

# CHRONIQUE VERS L'ALTERNANCE

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL\*

1977

(17 janvier - 15 mai 1977)

## ALTERNANCE

— « Tant qu'il estime que les choses fondamentales ne sont pas en danger », un Président de la République peut demeurer à son poste avec une majorité différente de celle qui l'a élu, a déclaré M. M. Debré qui a cependant envisagé qu'un Président ayant pris « une part active dans la campagne électorale » et désavoué par le suffrage universel, soit amené à se retirer (*Le Monde*, 15 février 1977).

Evoquant l'éventualité d'une victoire de la gauche, M. Jacques Chirac considère qu'il y aura « forcément un mouvement (...) qui manifestera très clairement l'impossibilité pour le chef de l'Etat de rester aux affaires (...) J'ai toujours pensé que, si nous perdions, M. Giscard d'Estaing serait le dernier Président de la V<sup>e</sup> République » (*ibid.*, 5 avril 1977).

## ÉLECTIONS

— *Elections municipales.* Les élections municipales des 13 et 20 mars ont enregistré une victoire spectaculaire de l'Union de la gauche, qui gère désormais deux tiers des villes de 30 000 habitants et plus. Toutefois, la majorité conserve, entre autres : Lyon, Toulouse, Nice, Strasbourg, Bordeaux et Nancy. Qui plus est, elle conserve Paris, avec M. Jacques Chirac (*Le Monde*, 15 et 22 mars et 2 avril 1977).

\* Depuis le premier numéro de *Pouvoirs* (« L'alternance » paru en mai 1977 et ici réédité), Pierre AVRIL et Jean GICQUEL publient dans chaque numéro une chronique constitutionnelle française. Le montage qui suit reprend les passages de cette chronique concernant l'alternance au sens large (1977-1981) et s'achève par l'élection de François Mitterrand le 10 mai 1981.

— *Second tour des élections municipales dans les villes de plus de 30 000 habitants.* La loi n° 76-665 du 19 juillet 1976 qui modifie l'article L 264 du Code électoral prévoyant que seules les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits (au lieu de 10 % précédemment) peuvent se maintenir au second tour, précise que dans le cas où une seule liste remplit cette condition, la liste venant immédiatement après peut se maintenir ; si aucune liste n'a obtenu 12,5 %, les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages peuvent se maintenir. Mais la loi est muette sur la situation créée par le retrait d'une liste. Le problème s'est présenté à Paris (6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> secteurs) et dans quatre secteurs de Marseille ; dans un cas, deux listes de la majorité, dans l'autre deux listes de gauche pouvaient seules se maintenir, et, par le jeu des désistements, il ne restait plus alors qu'une seule liste au second tour dans chacune de ces circonscriptions. Saisis par les listes arrivées en troisième position, les tribunaux administratifs de Paris et de Marseille ont adopté des interprétations contradictoires. Le TA de Marseille, a tenu compte du désistement pour autoriser l'inscription des listes arrivées en troisième position tandis que celui de Paris a rejeté leur demande le 18 mars (*Le Monde*, 20-21 mars 1977).

Quoique rigoureuse, cette dernière solution paraît conforme aux travaux préparatoires de la loi du 19 juillet 1976. Un article additionnel avait en effet été introduit au Sénat à l'initiative de M. Schiele, afin de préciser que deux listes au moins pourraient se présenter au second tour, dans l'hypothèse du retrait d'une des deux listes autorisées à se maintenir (*Débats*, S., 1976, p. 2326) ; mais la Commission mixte paritaire écarta cette disposition en raison des « difficultés d'application » qui « risqueraient d'apparaître » (rapport de M. Fanton, *Débats* AN, 1976, p. 5232). Le législateur a donc explicitement entendu exclure la prise en considération des retraits dans la détermination des listes qui peuvent se maintenir au second tour et il n'est pas possible d'appliquer une solution inspirée de celle qu'a retenue pour l'élection présidentielle l'article 7 de la Constitution.

— *Financement des campagnes électorales.* Au lendemain de l'adoption, en Espagne, d'un mode de financement *public* des élections nationales, la France est pratiquement la dernière démocratie occidentale à pratiquer le méprisable système « D ». Sous ce rapport, il y a lieu de viser une proposition de loi déposée au Sénat par M. Pierre Marcilhacy (n° 214), tendant à assurer un contrôle *minimum* par les citoyens des dépenses électorales exposées par les candidats.

## PREMIER MINISTRE

— Le Premier ministre s'est affirmé à plusieurs reprises « chef de la majorité parlementaire ». M. Barre s'est déclaré, à ce titre, « appelé à prendre la tête de la campagne nationale en vue des élections de 1978 » (*Le Monde*, 11 février 1977). Au président du groupe RPR, M. Labbé, qui avait conclu son intervention le 26 avril par ces mots : « Nous adopterons les mesures que vous nous proposerez sans avoir le sentiment d'accorder à votre gouvernement une confiance que seule une action animée d'un tout autre souffle politique pourrait nous conduire à vous donner » (Débats AN, p. 2138), M. Barre répliqua le 28 : « Comment voulez-vous que le gouvernement puisse jouer son rôle et conduire les affaires si la confiance qu'on lui accorde est à l'avance découpée en rondelles ? » (Débats AN, p. 2279).

Rappelant que G. Pompidou avait mené les batailles électorales de la majorité de 1962 à 1968, M. Giscard d'Estaing est revenu peu après sur ce thème : « La majorité n'est pas un parti, c'est un ensemble et c'est autour de la politique du gouvernement que la consultation s'organise par la force des choses. Le leader de la campagne majoritaire sera donc M. Raymond Barre » (Interview à *L'Express*, 9 mai 1977).

M. Chirac, qui venait d'annoncer à Montbéliard qu'il prenait la tête de la campagne de la majorité, a répondu en rappelant l'intention du chef de l'Etat de rester à son poste en cas de victoire de l'opposition : « Il en a le droit et la légitimité. Mais il a renoncé de ce fait à investir des candidats. Le général de Gaulle et Georges Pompidou pouvaient le faire, puisqu'ils liaient leur destin à celui des candidats qui s'étaient engagés à les soutenir. Voter pour ceux-ci, c'était voter pour eux. En conséquence, si le Président de la République ne peut pas donner d'investiture, le Premier ministre ne peut pas en donner non plus, puisqu'il ne tient sa légitimité que de la délégation du Président. Celui-ci ne peut pas déléguer un pouvoir auquel il a renoncé » (*Le Monde*, 17 mai 1977).

## PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Le Président de la République ne s'effacera pas en cas de difficultés.* Aux « Dossiers de l'écran », le 1<sup>er</sup> février 1977, M. Giscard d'Estaing a estimé « tout à fait invraisemblable que la Constitution puisse être modifiée » en cas de succès de l'opposition aux prochaines élections : « Donc je garderai mes pouvoirs. Il est important pour la

sécurité de la France, pour les libertés des Français, pour la vie constitutionnelle, de savoir qu'ils n'ont pas un Président de la République qui, en cas de difficultés ou de tensions politiques, tout à coup s'efface. Il est au contraire essentiel de savoir que j'accomplirai mon mandat présidentiel pour la durée où il m'a été confié. »

« Il sera tenu compte de la volonté démocratique des Français », a ajouté le chef de l'Etat au cours de cette émission. « Comment en sera-t-il tenu compte ? Cela dépendra de la manière dont cette volonté se sera exprimée » (*Le Monde*, 3 février 1977). M. Giscard d'Estaing est revenu sur ce thème dans son discours de Ploërmel le 8 février, puis dans son allocution télévisée du 28 mars en précisant aussitôt qu'il n'avait pas l'intention de demeurer passif : « Bien entendu, je dirai, le moment venu, où est le bon choix pour la France... Investi d'un rôle constitutionnel, il va de soi que je tiendrai compte de la volonté des Français, démocratiquement exprimée, de construire leur avenir comme ils l'entendent. Mais qu'on ne compte pas sur moi pour taire mes convictions, pour renoncer à défendre les idées sur lesquelles les Français m'ont élu ou pour leur laisser croire qu'ils peuvent, sans danger, se jeter dans l'aventure ou désorganiser leur économie sans en payer chèrement, et chacun, le prix » (*ibid.*, 10 février 1977).

« Nous savons tous que les prochaines élections nationales engageront l'avenir du pays, non pas pour quelques mois, comme certains l'imaginent, mais pour une longue période. Ce choix vous devez le faire dans la clarté... Ce choix vous appartiendra et il sera respecté » (*ibid.*, 30 mars 1977).

Le chef de l'Etat l'a répété dans son entretien télévisé du 29 avril : « Le Président de la République, dans nos institutions (...) ce n'est pas un chef de parti ou de clan, c'est quelqu'un qui assume les responsabilités de la vie nationale à l'extérieur et à l'intérieur... Mais le moment venu, je l'ai toujours dit, je ferai connaître ce que j'appelle le bon choix pour la France, c'est-à-dire les conséquences sur la vie de la France et des Français de leur choix en 1978. Je le ferai sans équivoque, mais je le ferai dans l'exercice de mes fonctions de Président de la République, c'est-à-dire compte tenu d'un certain nombre de disciplines auxquelles je suis tenu » (*Le Monde*, 2 mai 1977).

M. Michel Debré écrit dans sa « Lettre » de mai : « En se déclarant prêt à accueillir une nouvelle majorité, le Président de la République interprète correctement la Constitution. Est-ce utile de le dire ? Est-il utile de laisser entendre qu'on espère quelque chose dans cette direction-là ? Le silence, au minimum, serait préférable. Mais si tel est son désir pour demain, un certain effacement serait nécessaire aujourd'hui pour laisser à

un gouvernement de combat les mains libres avant de commander l'événement...

« Le mandat du Président français est de sept ans, et cette durée même ne lui permet pas d'être à lui tout seul l'Exécutif... En dehors de circonstances exceptionnelles, donc d'une durée limitée, c'est à mon sens une déviation dangereuse que de faire du gouvernement un gouvernement présidentiel ; le Premier ministre n'est pas un directeur supérieur de cabinet ; les ministres ne sont pas de hauts fonctionnaires sans initiative ; s'orienter dans cette voie aboutit à un insuffisant commandement de l'administration et une insuffisante orientation de la majorité parlementaire, c'est-à-dire à une défaillance de la machinerie profonde de l'Etat républicain. »

(15 mai - 15 septembre 1977)

#### PARTIS ET GROUPES

A la suite du congrès de Fréjus (19 mai), décidant la transformation de la Fédération nationale des Républicains indépendants en *Parti républicain*, le groupe républicain indépendant à l'Assemblée nationale a pris le titre de *Groupe républicain* (JO, Lois et décrets du 26 mai 1977, p. 2974). Toutefois, l'association conserve l'ancienne appellation à côté du nouveau titre : « Parti républicain et républicain indépendant » (JO du 4 juin).

— Le mouvement des sociaux libéraux, créé par M. Olivier Stirn, le 10 février 1977, a fusionné avec le Parti radical (*Le Monde*, 21 juillet).

#### PREMIER MINISTRE

— *Chef de la majorité.* « Je n'ai pas l'intention pour le moment de m'occuper des arrangements électoraux et des problèmes d'investiture qui ne sont que des problèmes d'état-major, mais il est normal que je participe, en tant que Premier ministre, à la campagne électorale... Je conduirai le débat électoral qu'on le veuille ou non, car je suis, en tant que Premier ministre, le chef de la majorité parlementaire et je ne suis pas au même niveau qu'un quelconque chef de formation politique », a déclaré M. Barre le 3 juin, répondant aux propos tenus le même jour par M. Chirac qui se prononçait pour un « pacte majoritaire » et avait ajouté : « Cet accord conclu, je n'attacherai, pour ma part, aucune importance à des querelles consistant à savoir qui possède le titre de chef de la majorité (...). Laissons les

titres de fantaisie, les marquis de Carrabas ou les grands Mamamouchi aux contes de fées et à la comédie... » (*Le Monde*, 5 juin).

Le Premier ministre est effectivement resté en dehors des réunions des dirigeants des partis de la majorité tenues à l'initiative de M. Chirac à partir du 19 juillet, après que le Président de la République se fut résigné à cette procédure non sans affirmer toutefois que « ce travail préparatoire réalisé, il appartiendra au Premier ministre, dont c'est le rôle naturel, de déterminer avec les chefs de ces formations les conditions dans lesquelles la majorité présentera ses candidats ainsi que les objectifs d'action qui seront présentés au pays en mars 1978 » (discours de Carpentras, 8 juillet).

Les problèmes électoraux ne concernent pas le Premier ministre a confirmé M. Barre le 26 juillet. « Ce dont le Premier ministre a la responsabilité, c'est la responsabilité de la cohésion de la majorité, c'est-à-dire qu'il doit s'efforcer de jouer un rôle conciliateur » (*Le Monde*, 28 juillet).

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Alternance*. « Un Président de la République, élu pour sept ans, chargé d'assurer la continuité de l'Etat, ne doit pas interrompre ses fonctions en raison des résultats d'une élection qui s'applique à d'autres qu'à lui. Je ne désertai pas la fonction que j'exerce » (Entretien de M. Giscard d'Estaing avec les quotidiens régionaux, *Le Monde*, 22 mai).

— *Rôle du Chef de l'Etat*. « Le Président de la République n'est pas un chef de parti. Mais il a la première responsabilité politique de la France ; cette responsabilité, je l'exercerai. D'abord, aujourd'hui, par une solennelle mise en garde. On a pu lire, dans une publication récente du Parti communiste, ce que devraient devenir nos institutions dans l'hypothèse d'une victoire de l'opposition. La Constitution de la France a été ratifiée par le peuple français ; elle ne sera pas modifiée par des rédacteurs de brochures. Je veillerai, en toutes circonstances, à ce que la Constitution de la France soit respectée. Je ferai, s'il le faut, appel à tous les démocrates, et on verra s'il existe dans notre pays républicain, des amateurs de coup d'Etat » (v. *Constitution de 1958*).

« Et puis, comme je l'ai annoncé, j'indiquerai le bon choix pour la France. Je m'expliquerai dans le cadre de mes fonctions et sous une forme qu'il m'appartient seul de déterminer, mais j'entends placer les Françaises et les Français devant toutes les conséquences

de leur choix. Mon rôle sera de veiller à la hauteur du débat. Ce sera aussi de faire connaître, sans équivoque, l'intérêt national de la France » (discours de Carpentras, 8 juillet).

#### RÉFÉRENDUM

— M. Mitterrand a évoqué la possibilité d'un référendum sur l'armement nucléaire dans un entretien accordé à des quotidiens régionaux (*Le Monde*, 27 juillet). Interrogé à nouveau le premier secrétaire du Parti socialiste semblait estimer qu'une telle consultation impliquerait une révision de la Constitution (*Le Monde*, 28 juillet), mais il nuance ensuite son propos : « La Constitution n'oppose pas d'obstacle insurmontable » (*Le Monde*, 9 août).

Dans l'état actuel des textes, l'article 11 n'admet le recours au référendum que pour autoriser la ratification d'un traité (Hypothèse d'un accord de désarmement envisagé par M. Charles Hernu, *Le Monde*, 11 août), ou pour l'adoption d'un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics : il s'agirait dans ce cas de l'organisation de la défense et des pouvoirs du chef de l'Etat en matière d'engagement de la force stratégique fixés par le décret du 14 janvier 1964 (ce décret, intéressant les principes fondamentaux de l'organisation générale de la Défense nationale, est d'ailleurs intervenu dans un domaine que l'article 34 réserve au législateur. Cf. R. Drago, *AJDA*, 1964, 87).

(15 septembre - 15 novembre 1977)

#### PARTIS POLITIQUES

— *Pouvoir d'Etat*. Analysant les motifs de la rupture de l'union de la gauche intervenue le 23 septembre, M. Mitterrand a indiqué, le 6 novembre, que le débat essentiel ne portait pas sur le nombre des entreprises à nationaliser mais sur le « partage du pouvoir d'Etat ». Il a évoqué « l'étrange sollicitation qui nous a été faite de répartir déjà les portefeuilles ministériels en découpant les structures actuelles afin de réserver au ps, d'un côté, la police, tandis que l'on gardait la gestion du pays, afin de réserver aux socialistes, en ce qui concerne les finances, la charge de l'impôt, tandis que l'on prenait la charge de la distribution... » (*Le Monde*, 8 novembre). V. le démenti du bureau politique du PCF le lendemain, le document publié par *L'Unité* et les commentaires du *Monde* (12 novembre).

## PREMIER MINISTRE

— *Rôle électoral.* M. Raymond Barre a déclaré à Lyon le 17 octobre : « Je conduirai la campagne comme chef de Gouvernement. Ce serait un suicide que de croire qu'il pourrait y avoir une campagne indépendante de toute référence au Président de la République, qui est la clé de voûte de nos institutions, et au Gouvernement, qui a la lourde charge de conduire les affaires du pays » (*Le Monde*, 19 octobre).

## 1978

(16 novembre 1977 - 15 février 1978)

## ALTERNANCE

— *Rôle du Président de la République.* Parmi les éléments qui ont contribué à la manifestation du désaccord à gauche, M. Giscard d'Estaing retient « l'affirmation répétée par le Président de la République qu'il continuerait à assurer ses fonctions quelle que soit l'issue des élections législatives ». Cette affirmation, « conforme à l'esprit des institutions, invitait intentionnellement les partenaires à s'interroger sur la durée et la solidarité de leur action en commun, puisque resterait à la tête de l'Etat un personnage doté des pouvoirs permettant à l'opinion de se prononcer sur la poursuite de l'expérience... » (Préface à la réédition de *Démocratie française*).

— *Le Président de la République n'a pas les moyens de s'opposer au Programme commun si la gauche gagne.* « Parmi mes responsabilités, j'ai celle de (...) mettre en garde les citoyens contre tout choix qui rendrait difficile la conduite des affaires de la France (...) Je vous ai parlé du Programme commun en 1974 pendant la campagne présidentielle et vous m'avez donné raison. Mon jugement n'a pas changé et il n'est pas lié aux prochaines élections... Vous pouvez choisir l'application du Programme commun. C'est votre droit. Mais, si vous le choisissez, il sera appliqué. Ne croyez pas que le Président de la République ait dans la Constitution les moyens de s'y opposer » (Discours de Verdun-sur-le-Doubs, 27-1-1978, *Le Monde*, 29-1).

— *Relance de la controverse sur l'alternance.* « Si vous croyez qu'en 1978 vous éviterez une difficulté entre le Président de la République et l'Assemblée nationale, et, pour cela, si vous êtes tenté de refuser votre vote aux candidats de la gauche, dites-vous bien que vos institutions vous condamnent, un jour ou l'autre, à vous trouver dans cette situation. Sans quoi, il n'y a plus de démocratie française, puisque c'est le refus de l'alternance », a déclaré Mitterrand le 30-1-1978.

M. Barre a estimé le lendemain ces déclarations « d'une extrême gravité, car elles montrent que dans un pays comme la France il y a des partis (...) qui veulent, à chaque consultation électorale pour le renouvellement de l'Assemblée nationale, mettre en question les institutions (...). Pour appliquer leur Programme commun, dont le Président de la République a dit qu'il conduira la France à la catastrophe et à la ruine, il faudra bien qu'ils se débarrassent d'un témoin... ».

M. Mitterrand a répondu : « Rien dans les propos d'hier n'autorise personne à prétendre que j'aurais affirmé l'incompatibilité de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République avec une majorité de gauche... Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la provocation. Il y a une faille constitutionnelle que chacun connaît, mais il n'y a pas de décret qui impose au peuple d'avoir un Président de la République et une Assemblée nationale conservateurs. Aucune entrave ne peut être imposée à notre peuple. (...) j'ai toujours dit que cette difficulté constitutionnelle devra être surmontée en faisant confiance à la sagesse et au sens des responsables politiques » (*Le Monde*, 2-2).

#### PREMIER MINISTRE

— *Préparation des élections.* M. Barre a précisé à propos des réunions des dirigeants PR, CDS et radicaux pour arrêter les candidatures uniques de ce qui est devenu l'Union pour la Démocratie française (UDF) le 1<sup>er</sup>-2 : « Je n'ai pas rendu d'arbitrages. J'ai dit depuis le début que, dans un système de pluralisme, il n'y avait pas d'arbitrages proprement dits à rendre. Trois formations m'ont demandé de s'entretenir avec moi sur un certain nombre de problèmes. Je le fais volontiers et honni soit qui mal y pense » (*Le Monde*, 13-1). Faisant allusion à ces réunions, qui se tenaient dans le pavillon de musique du parc de Matignon, M. Chirac, président du RPR a déclaré le 19-1 : « Moi, je n'organise pas de réunion dans le fond de mon jardin. Je n'ai pas de pavillon de musique, ce qui ne me permet pas d'organiser des coups fourrés pour ensuite accuser les autres d'être des diviseurs... » (*Le Monde*, 20-1).

Le fond du parc de l'hôtel Matignon occupe décidément une place importante dans les négociations électorales : entre les deux tours des élections législatives de mars 1973, M. Lecanuet avait rendu visite à M. Messmer en empruntant la porte, discrète, de la rue de Babylone.

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Le chef de l'Etat, gardien des institutions.* « Nos institutions répondent aux exigences de la démocratie, aux nécessités contemporaines et à notre caractère national. Conformément aux devoirs de ma fonction, j'assurerai leur maintien dans toutes les circonstances. C'est la première de mes responsabilités », a déclaré M. Giscard d'Estaing lors du dîner offert

le 20-12 au bureau de l'Assemblée et aux présidents des commissions et des groupes.

— *Le Président n'est plus un arbitre.* M. Mitterrand a déclaré à la veille du discours de Verdun-sur-le-Doubs : « S'il y a un bon choix, il y en a donc un mauvais. Donc, en prenant parti, le Président de la République n'est plus un arbitre, il n'est plus celui qui équilibre les choses. On ne peut pas être arbitre sur le terrain et capitaine d'une équipe » (*Le Monde*, 28-1).

— *Le chef de l'Etat n'est pas un spectateur muet : le bon choix.* « Certains ont voulu dénier au Président de la République le droit de s'exprimer. Curieuse République que celle qui serait présidée par un muet ! (...) Le Président de la République n'est pas un partisan. Il n'est pas un chef de parti. Mais il ne peut pas rester non plus indifférent au sort de la France. Son rôle c'est la défense des intérêts supérieurs de la nation. La durée de son mandat est plus longue que celle des députés. Ainsi la Constitution a voulu que chaque Président assiste nécessairement à des élections législatives et si elle l'a doté de responsabilités aussi grandes ce n'est pas pour rester un spectateur muet (...) Que penseraient et que diraient les Français si dans cette circonstance leur Président se taisait ? Ils penseraient qu'il manque de courage en n'assurant pas toutes ses responsabilités, et ils auraient raison. Mais le Président de la République n'est pas non plus l'agent électoral de quelque parti que ce soit... le Président n'appartient pas au jeu des partis. Il doit regarder plus haut et plus loin » (discours de Verdun-sur-le-Doubs du 27-1, *Le Monde*, 29-1).

(16 février - 15 mai 1978)

#### ÉLECTIONS DES 12 ET 19 MARS 1978

Inscrits	35 204 152
Votants	29 141 979
Abstentions	6 062 173 (17,22 %)
Suffrages exprimés	28 560 243

<i>Partis</i>	<i>Voix</i>	<i>%</i>	<i>Sièges</i>
Extrême-gauche	953 088	3,33	
PCF	5 870 402	20,55	86
Parti socialiste	6 451 151	22,58	103
Mouvement des radicaux de gauche	603 932	2,11	10
RPR	6 462 462	22,62	148
UDF	6 128 849	21,45	137
Majorité présidentielle	684 985	2,39	4
Ecologistes	621 100	2,14	
Divers	793 274	2,77	2

En retenant la notion de *tour décisif*, c'est-à-dire en additionnant les suffrages obtenus par les diverses formations dans les 68 circonscriptions dont le siège a été pourvu au premier tour et ceux du second tour dans les 423 circonscriptions restant en ballottage, les résultats ont été les suivants, selon le ministre de l'Intérieur : majorité, 14 756 857 ; opposition, 13 858 859 (*Le Monde* du 23 mars).

— *La bipolarisation du second tour.* Sur les 423 ballottages, on comptait 409 « duels » majorité-opposition (contre 360 duels pour 430 sièges le 11 mars 1973).

Selon une statistique publiée dans *Le Monde* (30 avril 1978) par R. Barrillon, la proportion de tels duels au second tour, qui mesure la bipolarisation, a évolué de la manière suivante : 1962 : 60,43 % ; 1967 : 84,17 % ; 1968 : 85,12 % ; 1973 : 83,72 % ; 1978 : 96,45 %.

Il y avait d'autre part un affrontement entre candidats majoritaires dans 5 circonscriptions, et seulement une élection triangulaire (Finistère (5<sup>e</sup>)) alors qu'on en comptait 67 le 11 mars 1973.

Enfin, la règle des 12,50 % combinée avec le jeu des désistements a laissé un candidat unique dans 8 circonscriptions (*Le Monde*, 16 mars).

#### OPPOSITION

— *Une cohabitation raisonnable.* Dans son allocution du 22 mars, le Président de la République, constatant que « les Français rejettent la division excessive du pays », a précisé : « *Cette division n'est pas ce qu'on appelle d'habitude la coupure de la France en deux, car toute démocratie est normalement coupée en deux par son vote. Ce qui est regrettable, c'est l'état des rapports entre la majorité et l'opposition... Il est temps d'en venir à ce que j'appellerai une cohabitation raisonnable.* »

Toutefois, compte tenu des réserves du RPR (« Lorsque j'entends parler de statut de l'opposition, je suis tenté de dire : d'abord un statut de la majorité », M. Debré, *Le Monde* du 30), le chef de l'Etat a fait une mise au point au Conseil des Ministres du 29 : *La recherche d'une cohabitation raisonnable entre la majorité et l'opposition doit être conduite sans compromettre l'unité et la solidarité indispensable de la majorité.* »

— *Les leaders de l'opposition à l'Elysée.* MM. Mitterrand, Marchais et Fabre, invités par le chef de l'Etat, l'ont rencontré successivement les 28 et 30 mars. Seul M. Fabre, président du MRG, avait auparavant été reçu à l'Elysée, sur sa demande, le 16 septembre 1975, après que M. Marchais, secrétaire général du PCF eut décliné un an plus tôt

l'invitation publiquement lancée par M. Giscard d'Estaing le 24 octobre 1974.

— *Un statut de l'opposition ?* M. Giscard d'Estaing a souvent présenté la révision de l'article 61 (saisine du Conseil constitutionnel) et l'organisation des questions au Gouvernement, qu'il avait suggérées dans son message du 30 mai 1974, comme les éléments d'un statut de l'opposition. Pour sa part, M. Mitterrand a mentionné le 28 mars, à sa sortie de l'Élysée, « *un statut équitable de l'information, notamment par le droit de réponse des partis de l'opposition aux déclarations présidentielles et gouvernementales* », « *l'exercice réel du contrôle parlementaire, notamment par le rôle dévolu aux grandes commissions et une plus juste répartition des responsabilités en leur sein* », et enfin la représentation proportionnelle et le financement des partis (*Le Monde* du 30).

Le premier secrétaire du PS, qui est revenu sur ces thèmes à l'Assemblée, le 19 avril, pour constater « l'écart entre les intentions affirmées par le chef de l'État et la réalité consentie par les partis de la majorité », a affirmé à ce propos : *Nous n'avons pas besoin d'un statut de l'opposition que nous refuserions. Nous avons besoin... d'un statut de la démocratie* (Débats AN, p. 1229).

— *La place de l'opposition dans les commissions.* Le RPR, qui refusait l'attribution de deux présidences de commissions à l'opposition, acceptait que l'UDF abandonnât à celle-ci l'une des présidences qui lui revenaient, mais le groupe socialiste a rejeté cette proposition en exigeant une répartition *proportionnelle*. Pour le même motif, les députés socialistes et communistes n'ont pas participé à l'élection des bureaux des commissions (*Le Monde* du 7 avril).

La controverse a rebondi pour les rapports budgétaires. Si la Commission des Finances a désigné 21 rapporteurs spéciaux de l'opposition sur un total de 55 (contre 20 dans la précédente législature), les députés socialistes ont quitté la séance de la Commission de la Défense après s'être vu refuser tout rapport par la majorité (*Le Monde* du 28 avril).

— *Un député socialiste à la délégation française à l'ONU.* En revanche, les groupes de l'opposition ont accepté de se rendre à l'Élysée pour s'entretenir avec le chef de l'État des problèmes du désarmement et M. J.-P. Cot, député socialiste de la Savoie a été désigné pour faire partie de la délégation qui accompagnera M. Giscard d'Estaing à New York (*Le Monde*, 4 mai).

Il faut mentionner également la nomination comme conseiller

d'Etat, au tour extérieur, d'une personnalité socialiste. M. G. Jaquet, qui était délégué permanent auprès du premier secrétaire du PS, par le décret du 9 mai (JO, p. 2019).

#### PREMIER MINISTRE

— *Chef de la majorité.* M. R. Barre, qui a accepté d'utiliser une partie du temps d'antenne du Parti républicain dans la campagne officielle (*Le Monde* du 22 février), a indiqué que, si la création de l'UDF lui paraissait nécessaire, il ne lui appartenait pas de prendre la tête d'une des tendances de la majorité qui avait soutenu le Gouvernement. La campagne qu'il mène, a-t-il ajouté, « c'est la campagne du Premier ministre. Je le fais sans appartenir à un parti. Je vais prêcher l'entente de la majorité... » (*Le Monde* du 23 février). M. Barre répondait à ce propos à une question sur des affiches *Barre confiance* qui personnalisait de manière inhabituelle la campagne du Premier ministre.

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Intervention dans la campagne électorale.* Le chef de l'Etat est intervenu à deux reprises à la télévision, le 26 février à l'occasion d'une interview à Brégançon, pour souhaiter que « le tumulte électoral ne détourne pas les Françaises et les Français de l'essentiel », puis le 11 mars, à 20 h, de la mairie de Chanonat (Puy-de-Dôme). S'exprimant après la clôture de la campagne officielle M. Giscard d'Estaing a rappelé « les données du bon choix pour la France » qu'il avait exposées le 27 janvier à Verdun-sur-le-Doubs et le triple enjeu des élections : le Gouvernement, l'économie, et la situation internationale de la France.

« *Il faut donner à la France une majorité capable de gouverner pendant plusieurs années... Aucune des quatre grandes formations qui se présentent ne réunira — et de loin — suffisamment de voix pour pouvoir constituer seule un gouvernement stable. Vous devez donc raisonner en termes d'alliances. Vous avez droit à une réponse claire à deux questions :*

« — *Avec quels partenaires chacune de ces formations politiques s'engage-t-elle à gouverner durablement et dans une entente sincère ?*

« — *Quel programme d'action cette alliance se propose-t-elle d'appliquer ?*

« *La réponse à ces deux questions, réponse que vous n'avez pas obtenue avant le premier tour du scrutin, sera par la force des choses l'élément essentiel de votre décision le 19 mars. Car il faut que vous sachiez par qui et vers quoi la France sera gouvernée.*

« *... Je m'adresse à ceux qui hésitent, à ceux qui ne sont pas encore décidés et qui voudraient être sûrs de bien choisir. J'ai le devoir de vous prévenir, de manière que vous ne puissiez pas dire, plus tard, que vous avez été trompés.*

« *... Je ne vous ai pas parlé un langage partisan, mais le langage du bon sens. Votre choix, comme je vous l'ai dit, sera respecté, avec toutes les conséquences qu'il entraîne. C'est la règle démocratique, mais c'est aussi la mesure de votre immense responsabilité... Je suis sûr que vous trouverez (...), dans votre réflexion et dans votre intelligence, la réponse au bon choix pour la France. »*

Cette intervention s'inscrit dans « une tradition bien établie sous la V<sup>e</sup> République » comme le rappelait P. Viansson-Ponté (*Le Monde* du 12 mars) : le général de Gaulle avait pris la parole pendant la campagne, le 7 novembre 1962 avant le premier tour ; puis, en 1967, le 9 février avant l'ouverture de la campagne, et le 4 mars à la veille du scrutin du premier tour : en 1968, le 29 juin à la veille du second tour ; G. Pompidou était également intervenu le 10 mars 1973 à la veille du scrutin de ballottage. L'allocution du 11 mars 1978 se distingue cependant de ces précédents par l'affirmation explicite que la décision du suffrage universel serait respectée par le chef de l'Etat.

— *Les leçons du scrutin.* Le Président de la République a déclaré à la télévision le 22 mars :

« *Une élection, ce n'est pas uniquement le moyen de choisir entre des candidats. C'est aussi une circonstance dans laquelle le pays tout entier exprime un message à ses dirigeants, et ce message doit être entendu, quel que soit le résultat des élections. »*

Au lendemain des élections municipales de 1977, le chef de l'Etat avait également déclaré le 28 mars : « Vous venez d'élire vos conseils municipaux. En même temps vous avez envoyé un message à ceux qui vous gouvernent. Ce message, je l'ai reçu. Voici comment je le comprends » (Discours et déclaration du Président de la République, *Doc. fr.*, 1977, n<sup>o</sup> 3).

« *... Quant à la participation à l'action gouvernementale et parlementaire, je souhaite qu'elle puisse s'élargir (...). Cela ne se fera pas tout de suite, car les plaies sont trop vives. Mais je donnerai au prochain gouvernement la mission de préparer la voie d'une large union nationale.*

« Je ne pratiquerai pas le débauchage, qui consiste à « piquer » ici ou là des membres de partis politiques. Le débauchage est à la fois indigne et inefficace. Mais il existe des choix de personnes qui peuvent symboliser l'ouverture.

« ... Pour compléter le message exprimé par les Français, je procéderai, à partir de demain, à de larges entretiens avec des personnalités des organisations syndicales et professionnelles, auxquelles je poserai la simple question suivante : Quels sont, à votre avis, les problèmes que la France doit résoudre par priorité ?

« Après ces entretiens, politiques et économiques, un nouveau gouvernement sera formé. »

(16 mai - 15 août 1978)

#### OPPOSITION

— *Droit de réponse.* Dans sa réunion de presse du 14 juin, le chef de l'Etat a indiqué son intention d'introduire une pratique inspirée de celle qui fonctionne en Grande-Bretagne : lorsque le Premier ministre ou un membre du Gouvernement s'adresse au pays par les grands médias en vertu de la faculté que lui donnent les textes (notamment les communications du Gouvernement à la télévision), et que le sujet ne fait pas l'objet en même temps d'un débat au Parlement, l'opposition pourra disposer, sur les mêmes médias et à la même heure, d'un temps de réponse égal, à répartir par le Conseil d'administration entre les différentes formations : cette réponse sera ensuite suivie d'un débat paritaire sur le même sujet entre représentants de l'opposition et de la majorité ou du Gouvernement.

Avant d'être consignée dans les cahiers des charges des sociétés issues de la loi du 7-8-1974, cette procédure doit faire l'objet d'une expérience sur les trois chaînes de télévision à la rentrée, a déclaré M. Lecat, ministre de la Culture et de la Communication (*Le Monde*, 11-8) qui a précisé qu'elle serait applicable aux seules *communications* du Gouvernement et non aux interviews.

— *Entretiens avec le Président de la République.* MM. Mitterrand et Defferre, président du groupe socialiste, ont été invités à l'Elysée le 5 juillet pour s'entretenir avec le chef de l'Etat de la conférence des pays industriels prévue à Bonn. Le premier secrétaire du PS a déclaré à l'issue de cet entretien que son parti n'avait aucune objection à de telles rencontres et qu'il jugeait « cette méthode bonne, à partir du moment où il ne pourrait y avoir aucune confusion entre les décisions du chef de l'Etat, la politique de sa majorité et les objectifs du Parti socialiste » (*Le Monde*, 7-7).

En revanche, M. Ballanger, président du groupe communiste, qui a été

reçu ensuite (M. Marchais étant absent), a considéré l'entrevue « comme purement formelle » (*ibid.*).

— *La mission de M. Robert Fabre.* Les radicaux de gauche n'avaient pas été conviés à l'Elysée le 5-7, mais le chef de l'Etat avait précédemment reçu M. Maurice Faure, président d'honneur du MRC, le 20-6 et il a proposé le 4-8 à M. R. Fabre, ancien président du MRC, la mission d'étudier les problèmes du chômage, de l'emploi et de l'équilibre entre les régions. Le député de l'Aveyron a accepté en précisant que « cette mission de réflexion et de propositions » ne relevait pas de la procédure des parlementaires en mission et qu'elle lui était confiée à titre personnel (*Le Monde*, 6-8). Interrogé par M. Paul Duraffour (MRC, app. ps), le Premier ministre a indiqué que la définition de cette mission sera effectuée en liaison avec les membres du Gouvernement compétent (Débats AN, p. 4539).

#### PARLEMENTAIRES

— *Cumul des mandats.* Dans sa réunion de presse du 14-6, le Président de la République a souhaité que le Premier ministre s'entretienne avec les leaders de l'opposition du problème du cumul des mandats avant d'élaborer un projet qui pourrait limiter ce cumul, par exemple, « à deux mandats nationaux » (ce qui laisse de côté le mandat au Parlement européen). Cette suggestion a été accueillie favorablement par M. Mitterrand (*Le Monde*, 30-6) mais repoussée par le PCF ainsi d'ailleurs que par le RPR (*ibid.*).

Le projet de règlement intérieur du ps prévoit d'ailleurs qu'au 1<sup>er</sup>-7-1980 aucun élu socialiste ne pourra détenir plus de deux mandats parmi les suivants : député, sénateur, conseiller général, maire d'une commune de plus de 1 000 habitants, conseiller de Paris (*Le poing et la rose*, août 1978).

— *Régime des suppléants.* Dans cette même réunion de presse le chef de l'Etat a indiqué que la question d'une révision restait posée car le système en vigueur « nous prive de la possibilité d'utiliser, au Gouvernement, les aptitudes d'un certain nombre d'élus, et notamment d'un certain nombre de sénateurs » en raison de la durée du mandat de ceux-ci.

On sait qu'une tentative de révision de l'art. 25 n'avait pas été menée à son terme en octobre 1974, la majorité requise des trois cinquièmes risquant de ne pas être obtenue au Congrès. Une proposition de loi organique fut déclarée non conforme par le cc le 5-7-1977 (cette *Chronique*, n° 3, p. 185).

#### PARTIS

— *Financement.* « Je pense que le moment est venu pour le Gouvernement de proposer un mode régulier de financement des partis politiques », a déclaré le chef de l'Etat dans sa conférence de presse du 14-6, ajoutant :

« Je n'ignore pas les difficultés du sujet. Quels partis ? Comment répartir les ressources ? Mais l'on peut penser à quelques formules simples. La seule façon de le faire, c'est de partir des résultats du suffrage universel, exprimé à l'occasion de l'élection à l'AN. »

Ces ressources devraient être affectées au fonctionnement administratif des partis, sous le contrôle de magistrats de la Cour des Comptes.

La suggestion de M. Giscard d'Estaing avait déjà été formulée lors de sa réunion de presse du 25-7-1974 et avait donné lieu à un Conseil restreint le 13-6-1975, mais, selon André Campana (*L'argent secret*, 1977, p. 22), les projets auraient achoppé sur la question du Parti communiste.

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Durée du mandat.* Dans une interview, M. Giscard d'Estaing s'est prononcé le 14-7 en faveur du maintien du septennat, considérant la durée comme un facteur essentiel dans l'action politique telle que doit la conduire le chef de l'Etat : « Pour la France, telle que je la vois maintenant..., une durée brève pour un mandat présidentiel, ce serait lui rendre un mauvais service » (*Le Monde*, 16-7).

« Mon principe de base, c'est de gouverner avec la majorité, mais c'est de gouverner pour tous. On gouverne avec la majorité, puisque c'est elle qui apporte ses suffrages et son soutien dans les grandes décisions et dans les grands débats, mais on cherche une solution aux problèmes de la collectivité tout entière » (réunion de presse du 14-6).

(15 août - 15 novembre 1978)

#### OPPOSITION

— *Droit de réponse.* La première application de la procédure prévue par le chef de l'Etat (cette *Chronique*, 1978, n° 7, p. 177) a suivi la déclaration du ministre du Travail et de la Participation présentant sur Antenne 2, le 6 septembre, les mesures décidées par le Conseil des Ministres pour lutter contre le chômage. MM. Mitterrand (PS) et Fiterman (PCF) sont ainsi intervenus sur la même chaîne, le 8, puis un débat avec la participation de toutes les formations représentées à l'Assemblée a été programmé le 11. Il a donné lieu à un incident : le PCF ayant choisi comme porte-parole Mme Rolande Perlican, candidate à l'élection partielle de Paris du 24, la direction d'Antenne 2 la récusa pour ne pas rompre l'égalité entre les candidats à cette élection et M. Juquin, désigné à sa place, quitta l'émission après avoir protesté contre une telle « censure » (*Le Monde*, 13-9 et 14-9, avec la lettre de M. Marchais au directeur de l'information d'Antenne 2).

— *Délégation aux Nations Unies*. Ainsi qu'il était prévu (cette *Chronique*, 1978, n° 6, p. 208), la délégation française à la session de l'ONU comprend trois parlementaires socialistes (*Le Monde*, 22-9). En revanche, les groupes communistes, refusant « de servir de caution à la politique étrangère giscardienne », ont décliné la proposition qui leur était faite.

— *Entretien avec le Premier ministre*. Conformément à la mission dont il avait été chargé par le Président de la République (cette *Chronique*, 1978, n° 7, p. 178-179), M. Barre a invité les principales formations à Matignon pour recueillir leurs avis sur le *financement des partis*, le *cumul des mandats* et le *mode de scrutin* (v. ces rubriques).

Le PCF a refusé de participer à « une fausse concertation » (*Le Monde*, 14-10) ; en revanche, les représentants du MRC et du PS ont rencontré M. Barre respectivement les 31-10 et 7-11 : les premiers entendent mettre à l'épreuve la volonté d'ouverture du Gouvernement en lui présentant sept autres mesures pour améliorer les rapports entre la majorité et l'opposition (*Le Monde*, 2-11) ; les seconds, qui souhaitent l'extension du droit de réponse aux interventions électorales du chef de l'Etat, ont prévenu que le PS n'acceptera pas de servir de « roue de secours » pour l'adoption de certains projets en cas de défection du RPR (*Le Monde*, 11-9).

#### RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

— En application de l'article 49, al. 2, de la Constitution, une motion de censure relative à la politique économique du Gouvernement a été déposée par les députés socialistes, le 2 octobre (Débats AN, p. 5425). Repoussée le 4, jour anniversaire de la V<sup>e</sup> République (*ibid.*, p. 5584), la majorité requise (246 voix) n'étant pas atteinte (199), sa discussion a permis à M. François Mitterrand d'ironiser d'une part, sur « les deux motions de censure... : l'une à l'air libre..., l'autre différente qui s'exprimera dans l'air confiné des palais officiels », faisant allusion à la mise en garde solennelle adressée par le groupe RPR au Gouvernement (*Le Monde*, 4/5-10) et, d'autre part, de souligner la réalité *présidentialiste* du régime en mettant en cause directement le chef de l'Etat : « *Le Président de la République inspire, ordonne, décide, tranche. D'où la difficulté que l'on a lorsqu'on s'adresse à un Premier ministre qui ressemble de plus en plus au premier des ministres de Louis-Philippe... ou de Louis-Napoléon Bonaparte, fonction tampon, qui joue... le rôle de ce personnage indispensable... à tout individu, à tout groupe humain désireux de faire porter à d'autres la responsabilité de ses actes, bref bouc émissaire* » (Débats, p. 5548). De là à songer au *ministre de la parole* du Second Empire, la tentation est grande (v. *Président de la République et Session parlementaire*).

1979

(16 novembre 1978 - 15 février 1979)

## MAJORITÉ

— *Le président du RPR écrit au Premier ministre.* A la suite de « l'appel de Cochin » lancé le 6-12 par M. Chirac, la « trêve » à laquelle les parlementaires RPR avaient été conviés le 10-10 paraissait remise en cause ; toutefois M. Chirac écrivit parallèlement au président du groupe à l'AN, qu'il appartenait « naturellement » à celui-ci de se déterminer mais que la position arrêtée en octobre demeurait à ses yeux valables. Dans une lettre adressée le 19-12 au Premier ministre, le président du RPR, tout en confirmant les « réserves » que lui inspire la politique économique et sociale, précise que son parti « ne prendra pas l'initiative de mettre en cause l'existence du Gouvernement » sur la politique européenne, la nation devant se prononcer expressément à l'occasion des élections du 10-6-1979.

## PREMIER MINISTRE

— « *Le poste le plus exposé* ». Citant le général de Gaulle, M. Raymond Barre a indiqué dans sa conférence de presse du 28-11 qu'il faut que « le Premier ministre dure et endure. Par principe et par nécessité, le moment vient où il doit être relevé de ses fonctions » ... « Ce qui est indispensable, a-t-il ajouté, c'est l'homogénéité de l'exécutif. Il faut qu'il y ait entre le Président de la République et le Premier ministre un accord intellectuel d'ensemble... S'il n'y a pas une convergence sur les objectifs à poursuivre, l'attelage ne peut pas tenir longtemps. Car le Premier ministre n'est pas purement et simplement un exécutant... Je suis convaincu que dans la V<sup>e</sup> République, un Premier ministre ne peut pas et n'a pas le droit de jouer une partie qui soit partisane ou personnelle. Dans nos institutions, ce poste est le plus exposé. C'est pour cela qu'il demande le plus d'abnégation » (*Le Matin*, 29-11).

## PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Rôle.* M. Giscard d'Estaing a eu l'occasion, lors de sa conférence de presse à la Maison de Radio-France, le 21-11, de confirmer l'orthodoxie de ses propos antérieurs concernant la position présidentielle au regard de la *durée et des partis*.

Sur l'importance de la durée, le chef de l'Etat a bien répudié le projet initial d'une réduction du septennat (cette *Chronique*, n° 7, p. 180) : son rôle, a-t-il affirmé, « est de se préoccuper de la durée et de ce qu'il adviendra de la France. Le Président de la République est celui qui veille sur le pont du navire ».

Interrogé sur les dissensions de la majorité, il a déclaré : « Il y a deux grandes formations représentées à l'AN, et je les juge, comme Président de la République, au travers du rôle qu'elles jouent dans les institutions — c'est-à-dire au Parlement — par leurs votes. J'observe que, depuis les élections, ces deux formations ont voté régulièrement, d'abord le soutien au Gouvernement de M. Raymond Barre, et ensuite l'adoption des grands thèmes qui ont été proposés, jusqu'à, il y a quelques jours, le budget... Le Président de la République ne s'occupe pas des déclarations des partis. Il s'occupe de la vie institutionnelle de la France. »

(16 février - 15 mai 1979)

#### ÉLECTIONS

— *Elections cantonales.* 1 847 cantons en métropole et outre-mer ont été renouvelés les 18 et 25 mars (*Le Monde*, 20, 27 et 30-3). Au-delà d'une forte participation (65,4 % au premier tour), plusieurs confirmations s'imposent : la progression du PS (+ 154 sièges), l'implantation de l'UDF, la stylisation du jeu politique, en dépit des tensions internes à chaque famille politique. Tandis que la majorité perdait 6 présidences de conseils généraux, et que 33 sénateurs y étaient élus ou réélus, les 7 membres du Gouvernement en lice obtenaient un mandat.

D'un point de vue latéral, il y a lieu de relever que l'arrêté du 22-2-1979 (*JO*, p. 476) retire des pièces d'identité susceptibles d'être présentées par les électeurs au moment du vote, la *carte orange*, à la demande du Conseil constitutionnel, précise le *Bulletin d'information du ministère de l'intérieur* (n° 156, 8-3). *Lapsus calami* ou ignorance du chroniqueur ? La question mérite d'être posée.

#### OPPOSITION

— Les dirigeants des partis d'opposition ont été invités par le chef de l'Etat qui souhaitait les informer de ses entretiens avec M. Brejnev.

M. Mitterrand, premier secrétaire du PS, accompagné de M. Jospin, secrétaire national chargé des relations internationales s'est rendu à l'Elysée (*Le Monde*, 5-5), mais M. Marchais, secrétaire général du PC, a refusé une invitation « qui ne vise qu'à donner le change » (*ibid.*, 29-4). Sur les rencontres précédentes, v. cette *Chronique*, n° 6, p. 207 et n° 7, p. 177.

Commentant cette entrevue, le Président de la République a déclaré : « L'opposition fait partie de la vie nationale, et nous ne serions pas dans un régime démocratique s'il n'y avait pas d'opposition » (*Le Monde*, 6-5).

#### PARTIS POLITIQUES

— *Rôle constitutionnel.* A l'occasion de la demande de session extraordinaire le Président de la République a exposé à plusieurs reprises sa conception du rôle des partis, dans sa déclaration télévisée du 7-3, dans sa lettre au président de l'AN (v. *Session extraordinaire*) et dans une interview à *France-soir* (22-3).

Deux niveaux doivent, selon lui, être distingués :

- celui des *institutions*, où il ne connaît que l'expression parlementaire des partis, c'est-à-dire les *groupes*. C'est pourquoi il reçoit les présidents des groupes de la majorité dont l'entente est nécessaire au bon fonctionnement des institutions : un « déjeuner de travail » a réuni à l'Élysée, « autour du Premier ministre », les présidents des groupes de la majorité à l'AN et au Sénat pour préparer la session (*Le Monde*, 29-3) ;
- celui des partis dont le rôle concerne l'*expression du suffrage universel* ; l'élection de l'Assemblée européenne, le 10-6, en sera une manifestation et dans cette perspective il recevra le 20-3 M. Chirac, président du RPR, et M. Lecanuet, président de l'UDF (v. *Le Monde*, 22-4).

Bien que cette distinction se fonde sur les termes de l'art. 4 de la Constitution (« les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage »), plus restrictifs que les dispositions analogues de la Loi fondamentale de la RFA (ils « concourent à la formation de la volonté politique du peuple », art. 21), et surtout de la Constitution italienne (les citoyens s'associent en partis « pour concourir... à déterminer la politique nationale », art. 49), elle a été contestée notamment par M. Mitterrand (Débats AN, 1979, p. 1549) et par la *Lettre de la Nation* (v. *Le Monde*, 14-3).

— *Partis et groupes.* La distinction a été appliquée à nouveau après le voyage présidentiel en URSS. Le chef de l'État ayant « souhaité informer personnellement » les formations politiques des résultats de ses entretiens avec M. Brejnev, les présidents des *groupes parlementaires* de la majorité ont été conviés à l'Élysée le 3-5, tandis que

pour l'opposition, c'étaient les dirigeants des *partis* qui ont été invités le même jour (*Le Monde*, 29-4).

On remarquera que la distinction a écarté M. Chirac, président du RPR, mais que M. Lecanuet, président de l'UDF, a été reçu le même jour au titre de la commission des affaires étrangères qu'il préside, en compagnie de son homologue de l'Assemblée, M. Couve de Murville.

— *Financement*. Chargé par le chef de l'Etat de préparer des propositions à ce sujet (cette *Chronique*, n° 7, p. 179), le Premier ministre a exposé ses conclusions dans une lettre aux présidents des groupes : participation de l'Etat aux dépenses de *fonctionnement* des formations ayant au moins 15 élus (effectif minimum d'un groupe au Sénat), dont l'utilisation serait contrôlée par une commission indépendante composée de magistrats. Un projet devrait venir en discussion à l'automne (*Le Monde*, 5-5).

(16 mai - 15 août 1979)

#### OPPOSITION

— *Droit de réponse*. La seconde application du droit de réponse inauguré en septembre 1978 (cette *Chronique*, n° 8, p. 202) a eu lieu le 20-6 à Antenne 2 après les déclarations de M. Giraud sur l'énergie.

— *Rapports avec le chef de l'Etat*. M. Marchais ayant écrit au chef de l'Etat à la veille de son voyage à Athènes pour lui reprocher d'aller « signer le traité d'adhésion de la Grèce au Marché commun... sans la moindre consultation des citoyens français et de leurs élus », M. Giscard d'Estaing a répondu au secrétaire général du PCF que « la méconnaissance que traduit cette lettre des règles constitutionnelles qui fixent la responsabilité des institutions de la République en matière d'accords internationaux me surprend », précisant qu'il se rendait à Athènes comme président en exercice du Conseil européen et que le Parlement serait appelé à se prononcer avant que le Président de la République ne ratifie l'accord d'adhésion (*Le Monde*, 30-5).

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Rapports avec les partis*. Dans la seconde émission « Une heure avec le Président de la République », le 19-6, M. Giscard d'Estaing a déclaré qu'il se placerait du point de vue de sa fonction pour répondre à une ques-

tion sur les conséquences du recul du RPR à l'élection européenne : « La caractéristique du RPR c'est d'avoir été associé depuis l'origine à la mise en place et ensuite à la défense, lorsqu'elles étaient menacées, des institutions de la V<sup>e</sup> République... Le trait dominant pour le RPR c'est son attachement, son identification aux institutions de la V<sup>e</sup> République. C'est pourquoi, a-t-il ajouté, je souhaite que le RPR reprenne ce rôle de soutien de nos institutions, car s'il le fait, d'une part il fera apparaître dans notre vie nationale son utilité et, d'autre part, je pense qu'il retrouvera une grande partie de son audience. »

— *Candidature.* Interrogé à la fin de la même émission sur sa candidature à la prochaine élection présidentielle, le chef de l'Etat a déclaré qu'il ne répondrait plus à cette question avant 1981 en expliquant pourquoi elle ne devait pas être posée avant cette date. D'abord parce que c'est inutile : « Je ne crois pas qu'il soit bon pour la France d'avoir des campagnes électorales trop longues », se référant notamment au précédent du général de Gaulle qui a annoncé le 4-11-1965 sa décision de se présenter à une élection qui avait lieu le 5-12 suivant, le Premier ministre de l'époque n'étant même pas au courant de cette décision jusque-là. Ensuite parce que cela serait nuisible : « A partir du jour où le Président de la République annonce sa candidature, il n'est plus Président de la République, il devient candidat, à ses propres yeux et aux yeux de l'opinion », ce qui entraîne une certaine suspicion sur ses décisions.

— *Controverses.* La participation de M. Giscard d'Estaing à l'émission littéraire « Apostrophes » consacrée à Maupassant le 27-7 a provoqué une polémique (v. notamment Pétition à un chef d'Etat qui ne peut s'empêcher de parler, par P. Boutang, *Le Monde*, 28-7).

(15 août - 15 novembre 1979)

#### ÉLECTIONS

— *Contentieux des élections européennes.* Suite à la proclamation des résultats, le 20-6, par la commission nationale de recensement, ôtant un siège à la liste socialiste (cette *Chronique*, n° 11, p. 190), le Conseil d'Etat a annulé cette décision, le 22-10 (*Le Monde*, 21/22-10). Dans un arrêt *Election des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes*, il a, en effet, jugé, conformément, du reste, au cc, 12-7-1978, 75016 Paris (cette *Chronique*, n° 7, p. 168), que les circulaires ou professions de foi ne sauraient être assimilées aux bulletins de vote, en application des art. L 66 du code électoral, 7 et 12 du décret du 28-2-1979 (*ibid.*, n° 10, p. 169). En conséquence, ces dispositions ont pour effet de rendre nuls les suffrages

exprimés à l'aide d'un document autre qu'un bulletin de vote. Faisant droit à la requête, le juge de l'élection a réformé, comme suit, les résultats :

Electeurs inscrits	35 180 531
Votants	21 356 960
Suffrages exprimés	20 242 347
Liste « Union pour la France en Europe »	5 588 851
Liste « Pour les Etats-Unis socialistes d'Europe »	623 663
« Liste socialiste avec la participation des radicaux de gauche »	4 763 026
Liste « Europe-Ecologie »	888 134
« Liste présentée par le Parti communiste français »	4 153 710
« La 5 <sup>e</sup> liste : Emploi-Egalité-Europe »	373 259
Liste « Défense des intérêts de la France en Europe »	3 301 980
Liste « Régions-Europe »	337
Liste « Union de défense interprofessionnelle pour une France indépendante dans une Europe solidaire (UD, IPFIDES) »	283 144
Liste « Europe-autogestion » présentée par le PSU	332
Liste « Union Française pour l'eurodroite »	265 911

Il suit de là que le siège litigieux a été retiré à la liste *Union pour la France en Europe*, ramenée au chiffre de 25 ; toutefois M. Pintat devait demeurer au Parlement européen en raison de la démission de M. Debatisse nommé secrétaire d'Etat, tandis que, dans le même temps, la liste socialiste recueille au total 22 sièges. La démission de M. Mitterrand a pour effet de proclamer l'élection de Mme Fuillet ; l'arrêt du Conseil d'Etat entraîne par voie de corollaire la désignation de M. Edgard Pisani, sénateur de la Haute-Marne.

#### MAJORITÉ

— *Conflit sur la loi de finances*. La discussion budgétaire a mis à l'épreuve la cohésion de la majorité. Après que divers amendements de la commission des finances et de l'opposition eurent supprimé les art. 2 (barème de l'impôt sur le revenu) et 5 (crédit mutuel) du projet, un compromis avait été trouvé concernant le budget social de la nation, sur lequel le groupe RPR souhaitait que le Parlement pût se prononcer, grâce à un amendement conjoint des présidents des groupes RPR et UDF, MM. Labbé et Chinaud ; mais l'amendement imposant au Gouvernement 2 milliards d'économies réclamés par le RPR fut repoussé, l'UDF s'abstenant. Le RPR s'abstint à son tour dans le scrutin suivant sur l'art. 25 (équilibre général qui fut alors repoussé (v. *Loi de finances*). En dépit des tentatives de « concertation » avec le ministre du budget d'abord (*Le Monde*, 8-11), le Premier ministre ensuite (*Le Monde*, 10-11), chacun restant sur ses

positions, le conseil des ministres du 14-11 fut suivi d'un communiqué indiquant que « si la concertation proposée aux deux groupes de la majorité en vue d'un accord d'ensemble n'aboutissait pas à une conclusion positive, le Premier ministre engagerait la responsabilité du Gouvernement sur le vote du projet de budget en application des dispositions de l'art. 49, al. 3 de la Constitution. Le Président de la République a invité le Gouvernement à prendre des dispositions telles que les modalités d'adoption du budget soient strictement conformes aux textes fondamentaux qui organisent la procédure budgétaire de la V<sup>e</sup> République » (*Le Monde*, 15-11).

#### PARTIS

— *Financement*. A l'issue de ses consultations (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 10, p. 177), le Premier ministre a présenté un projet de loi au conseil des ministres du 19-9 (*Le Monde* du 20). Ce projet (AN n<sup>o</sup> 1302) institue une dotation globale du *fonctionnement* inscrite à la loi de finances et répartie par les bureaux de l'AN et du S, proportionnellement au nombre des parlementaires qui déclarent y être inscrits, entre les partis et groupements comptant au moins 30 parlementaires (effectif d'un groupe à l'AN). Une *commission de contrôle*, composée d'un président de chambre et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes désignés par la chambre du conseil de celle-ci, vérifie sur pièces que l'utilisation de ces fonds correspond aux dépenses de fonctionnement (frais de personnel, de locaux et d'impression) et dépose un rapport publié chaque année au JO. Sur l'accueil mitigé réservé à ce projet qui privilégie les formations disposant d'un groupe et consacre les avantages dont elles bénéficient en matière de propagande télévisée en vertu de l'art. L. 167-1 du code électoral, v. *Le Monde*, 21-10. V. aussi : D. Maus, L'argent et la politique, *Cahiers des sciences et techniques humaines : Repères et dialogues*, oct. 1979 (6, av. Léon-Henzy, 75016 Paris).

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Le chef de l'Etat et le Premier ministre*. Au cours de la troisième émission « Une heure avec le Président de la République », M. Giscard d'Estaing a déclaré le 17-9 : « Il faut être équitable à l'égard de M. Barre... D'abord c'est un homme d'une honnêteté à toute épreuve, au-dessus de tout soupçon. C'est ensuite quelqu'un qui n'a, à ma connaissance, aucune ambition personnelle. On ne cite son nom à propos d'aucune candidature à aucune fonction possible. Enfin dans le monde dans lequel nous vivons, qui n'est pas tendre pour ses dirigeants... le Premier ministre français est incontestablement respecté et apprécié de l'ensemble de ses collègues » (*Le Monde*, 19-9).

— *Un Président de la République ne se cache pas derrière le Gouvernement.* A propos des mesures budgétaires, le chef de l'Etat a précisé qu'il les avait approuvées : « Je les approuve, car un Président de la République ne se cache pas derrière le Gouvernement. Je lis cela quelquefois... « C'est très commode, le Président de la République est protégé, le Gouvernement prend les coups pour lui. » Ce n'est pas comme cela que je conçois les choses. J'ai été élu pour être responsable devant les Français. Les mesures que j'ai acceptées, j'en prends la responsabilité » (*ibid.*).

— *La juridiction administrative.* Le délai que mettent les affaires contentieuses à être jugées doit être raccourci si l'on veut que le Conseil d'Etat « continue à jouer son rôle régulateur entre l'Etat et les citoyens », a déclaré le chef de l'Etat au Palais-Royal le 14-10. Il a estimé que la juridiction administrative ne doit pas s'écarter « des principes qui ont fait sa réputation et sa force : d'abord une jurisprudence fondée sur des principes clairs, trouvant son inspiration dans la notion de service public dont la signification sociale est perceptible aussi bien pour les citoyens que pour l'administration ; ensuite un langage moderne et simple... » (*Le Monde*, 16-11).

— *Polémiques.* A l'issue du conseil des ministres du 17-10, M. Pierre Hunt, porte-parole de l'Elysée, interrogé sur « l'affaire des diamants » (révélée par *Le Canard enchaîné* du 10), a déclaré : « Le Président de la République fera justice de ce sujet le moment venu et dans des conditions qui répondent à la confiance que lui font les Français » (*Le Monde*, 19-10).

Le chef de l'Etat a rendu hommage à la mémoire de Robert Boulin au début du conseil du 31-10 en dénonçant les « pratiques éprouvées de l'insinuation, de la répétition et de l'amalgame. Ces méthodes sont indignes de la France et de la démocratie. Je fais appel à tous ceux qui se font une idée différente du débat politique pour veiller à ce que celui-ci retrouve la décence et la dignité que lui souhaite l'immense majorité de Français de toutes conditions et de toutes opinions » (*Le Monde*, 2-11).

## 1980

(16 novembre 1979 - 15 février 1980)

### DISSOLUTION

Il n'avait pas été fait allusion à l'emploi de la dissolution depuis la visite du chef de l'Etat au cc en septembre 1978 (cette *Chronique*, n° 8, p. 205), mais les tensions de la session budgétaire entre le RPR et le Premier ministre ont amené celui-ci à l'évoquer dans une interview à *Rhône-Alpes* :

« Si cette majorité parlementaire vient à faire défaut essentiellement

parce qu'elle se trouve en désaccord avec la politique conduite par le Gouvernement sous l'autorité du Président de la République, c'est le peuple qui tranche... Je suis sûr que le pays condamnerait sévèrement toute formation de la majorité parlementaire qui (...) remettrait en question le « bon choix » fait aux élections législatives de mars 1978 » (*Le Monde*, 13-12).

Recevant les présidents des groupes RPR et UDF à l'Élysée le 18-1, M. Giscard d'Estaing a précisé à ce propos : « Je n'envisage pas la dissolution de l'Assemblée nationale, sauf circonstance politique nouvelle, et ceci pour trois raisons :

- il est préférable, pour le bon fonctionnement des institutions, de tenir, chaque fois que c'est possible, les élections à leur date normale ;
- les circonstances internationales rendraient particulièrement inopportune l'ouverture d'une crise politique en France ;
- enfin, j'observe que les députés de la majorité n'ayant voté aucune des motions de censure successivement déposées par l'opposition, et le budget de la France étant aujourd'hui régulièrement adopté, la majorité n'a pas rompu l'engagement qu'elle a pris devant les électeurs en mars 1978 » (*Le Monde*, 20-1).

#### MAJORITÉ

— *Election présidentielle et majorité parlementaire.* « L'élection présidentielle est une élection populaire, c'est l'élection de quelqu'un à qui une grande responsabilité nationale est confiée. Bien entendu, il apparaît une expression de la volonté politique du pays. Mais ce n'est pas une élection qui se retrouve nécessairement sur le plan parlementaire », a déclaré le chef de l'État au cours de la 4<sup>e</sup> émission : « Une heure avec le Président de la République », le 27-11 (*Le Monde*, 29-11).

— *Rôle de la motion de censure.* « Les majorités se font et se défont par des votes. Elles ne se font pas et ne se défont pas par des déclarations », a affirmé le chef de l'État au cours de la même émission, et il a ajouté :

« Or quels sont ces votes ? Il y a eu le vote des Français en 1978... C'est à l'occasion de ces élections qu'est apparue la majorité, c'est-à-dire la majorité des électeurs français. Ces électeurs ont voté pour deux partis : le RPR et l'UDF, qui ont fait une alliance électorale et dont un seul candidat s'est retrouvé en piste au second tour. Ce qui fait que ces députés ont été élus en réalité par une addition de voix RPR et UDF...

« Une majorité peut ensuite se défaire ; elle peut se défaire par un vote. Dans notre système constitutionnel, le changement de majorité n'intervient pas avec la disparition de la majorité ancienne mais par l'apparition d'une majorité nouvelle. S'il y a la technique de la motion de censure, comme dans d'autres pays, par exemple en Allemagne fédérale, c'est pour éviter de retomber dans la situation d'autrefois, où on

assistait à une majorité qui se décomposait : une partie de ses membres ne votaient plus, s'abstenaient ou votaient un texte particulier, mais en votaient un autre le lendemain, sans pour autant constituer une majorité de rechange.

« Et donc il n'y aurait de nouvelle majorité en France que s'il apparaissait une nouvelle majorité par le vote commun d'une motion de censure » (*Le Monde*, 29-11. — V. les propos analogues sur la motion de censure le 18-4-1979 : cette *Chronique*, n° 10, p. 175).

— *La Constitution peut servir de majorité.* Selon M. Edgar Faure, « pour de Gaulle la légitimité venait de l'élection présidentielle. L'exécutif pouvait donc se passer d'une majorité parlementaire positive : il suffisait qu'il n'eût pas contre lui de majorité négative, ou plus exactement négatrice. Après les élections de 1967, qui donnèrent une majorité très étroite, de Gaulle m'a dit : « Au fond, cela aurait été amusant de voir comment on peut gouverner avec la Constitution. » Il pensait que la Constitution pouvait servir de majorité » (*Le Quotidien de Paris*, 30-11-79).

#### OPPOSITION

— *Rôle.* A l'occasion de son voyage dans la région Midi-Pyrénées, marqué par la présence de certains élus socialistes, l'absence d'autres (*Le Monde*, 17 et 18-11), le Président de la République s'est adressé au maire de Villefranche-de-Rouergue, M. Robert Fabre, en rappelant le sens de la mission dont il avait été chargé (cette *Chronique*, n° 7, p. 177) : « Un homme de l'opposition, sans rien renier de ses convictions, peut participer à l'élaboration des grandes décisions publiques. »

— *Information.* « En raison de la gravité de la situation de tension résultant des événements survenus en Asie centrale », le chef de l'Etat a écrit le 2-1-1980 à M. François Mitterrand pour l'inviter à prendre contact avec le ministre des affaires étrangères qui tiendra à sa disposition les documents pouvant contribuer à son information. Le premier secrétaire du ps a répondu qu'il en chargeait M. Jospin, secrétaire national aux relations internationales (*Le Monde*, 3 et 4-1). Une invitation analogue a été adressée à M. Georges Marchais, secrétaire général du PCF, qui a demandé à M. Lajoinie, vie-président du groupe à l'AN de prendre contact avec le ministre des affaires étrangères (*ibid.*, 6 et 10-1). Quant à l'information de la majorité, elle a été jugée satisfaisante par l'Elysée, compte tenu du fait que les commissions des affaires étrangères sont présidées par des représentants de ses deux composantes.

## PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Offense.* Au cours de l'émission « Une heure avec le Président », diffusée sur Antenne 2, le 27-11 (*Le Monde*, 29-11), M. Valéry Giscard d'Estaing a rappelé que, depuis 1974, il n'avait engagé aucune poursuite contre un journal pour offense au chef de l'Etat, sur le fondement de l'art. 26 de la loi du 29-7-1881, à l'inverse de ses prédécesseurs. Il confirmera son intention, sans emporter pour autant la conviction, à l'occasion de l'inculpation du *Canard enchaîné*, le 20-12 (*ibid.*, 23/24-12) sur plainte du ministère des finances pour « recel de documents administratifs volés ».

En revanche, agissant à titre de personne privée, il s'est prévalu, à bon droit, de l'art. 9 du code civil pour obtenir le retrait du commerce, en 1976, d'un jeu de cartes et, en 1977, de masques à son effigie dans le cadre du carnaval de Nice.

— *Epouse du président.* A l'inverse de la tradition républicaine (cette *Chronique*, n° 8, p. 205), le chef de l'Etat entend faire jouer un rôle à son épouse, notamment au plan protocolaire (v. *Le Monde*, 11-1). Qui plus est, il n'hésite pas à lui rendre un hommage public remarqué : « La dignité et la qualité françaises », le 27-11 (*ibid.*, 29-11). Si bien que la presse satirique s'en prend à Mme Valéry Giscard d'Estaing. Le mensuel *Hara-Kiri* de février a été saisi pour avoir utilisé en couverture une photo-montage jugée discutable (*ibid.*, 3/4-2).

(16 février - 15 mai 1980)

## ÉLECTIONS

— *Election présidentielle.* Le décret 80-212 du 11-3 (p. 766) met tout d'abord en harmonie par rapport aux dispositions du code électoral (décret 64-1086 du 27-10-1964), le décret 64-231 du 14-3-1964 portant RAP pour l'application de la loi référendaire du 6-11-1962. Il apporte ensuite sur le fond deux modifications. Conformément à une suggestion de la CNC formulée en 1974, il est loisible désormais aux commissions locales de contrôle de s'adjoindre des rapporteurs choisis parmi les magistrats ou les fonctionnaires de l'Etat (nouvel art. 16, al. 2). En outre, tenant compte, d'une part, de l'érosion monétaire et, d'autre part, du nouveau serpent de mer politique du financement public des partis (cette *Chronique*, n° 12, p. 203), le remboursement forfaitaire de l'état des frais exposés par les candidats ayant atteint au moins 5 % des suffrages exprimés est porté de 100 000 à 250 000 F (nouvel art. 19).

Un second décret du même jour (80-213, p. 766) adapte certaines dispositions pour l'outre-mer. Le décret 65-528 du 28-7-1965 est abrogé. Ce qui

a pour effet désormais de dispenser les candidats de choisir un *signe distinctif* à l'attention des populations des TOM.

— *Candidatures à l'élection présidentielle.* La distribution des formulaires imprimés sur le modèle établi par le CC en vue de la présentation des candidatures (cette *Chronique*, n° 13, p. 202) a fait l'objet d'une question orale de M. Caillavet (CD). Le ministre de l'intérieur a répondu que le décret du 4-8-1976 (v. notre chronique : les modifications relatives à l'élection du Président de la République, *RDP*, 1976, p. 1269) ne précisait pas que les formulaires devaient être tenus à la disposition de tous les citoyens, ni à quelle date ; dans ces conditions, la circulaire incriminée du 30-11-1979 prescrivant aux préfets de ne les remettre qu'aux élus habilités à patronner une candidature, et seulement le moment venu, présente un « caractère conservatoire » en attendant que le CC, interrogé, ait fait connaître son avis sur les modalités de remise. Le sénateur du Lot-et-Garonne, qui redoute que le « formalisme étroit » de ces instructions n'altère « le libre accès à la candidature » et ne permette des discriminations, maintient qu'aucune disposition n'autorise les préfets à refuser la remise des formulaires dès lors qu'ils se trouvent dans les préfectures (*S*, 25-4, p. 1532).

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Durée du mandat.* (V. cette *Chronique*, n° 7, p. 180). Interrogé sur ses intentions initiales, le chef de l'Etat a répondu qu'il s'était posé la question « en termes abstraits » : *Est-ce que sept ans ce n'est pas trop long pour cette délégation (durée pendant laquelle l'électeur reconnaît la légitimité du pouvoir qu'il délègue) ? Mais j'ai assisté, depuis 1976, à la reprise de la lutte sourde des partis contre la stabilité des institutions... Je me suis dit que je ne serais certainement pas celui qui céderait un pouce de terrain devant la reconquête de l'exercice du pouvoir par les partis. Or le raccourcissement du mandat présidentiel en eût été une des formes. J'ai dit que je laisserai les institutions de la V<sup>e</sup> République (...) dans l'état exact où je les ai trouvées.* M. Giscard d'Estaing a également invoqué « l'allongement déraisonnable de la durée des campagnes présidentielles » qu'il faut déduire « de la période vraiment utile des fonctions. Cela ne conduit pas à raccourcir la durée des mandats ! » (Interview à *L'Express*, 10-5.)

— *Fonctions.* « La France est un pays démocratique où le pouvoir est déjà très partagé... Le Président de la République est donc bien loin d'avoir tous les pouvoirs et il s'en aperçoit dès qu'il s'efforce de faire bouger les choses. Mais c'est le fonctionnement démocratique ! Dans l'état actuel de répartition des pouvoirs, l'Exécutif, avec à sa tête le Président, dispose des moyens d'impulsion suffisants, à condition de les utiliser systématiquement dans le même sens et pour une longue durée » (*ibid.*).

(16 mai - 15 août 1980)

## ÉLECTIONS

— *Elections à l'AN.* A la suite de la question de M. Cousté (app. RPR), le ministre de l'intérieur indique, ci-après, le nombre de suffrages obtenus en métropole par les candidats élus et ceux non représentés (*AN*, Q, p. 3120).

	Sommes des suffrages obtenus au tour décisif	
	Par les candidats élus	Par les candidats non élus
Législatives de 1958	10 583 540	9 739 392
Législatives de 1962	10 394 719	8 506 746
Législatives de 1967	12 064 873	9 754 161
Législatives de 1968	12 103 803	9 503 932
Législatives de 1973	12 787 348	10 851 527
Législatives de 1978	15 790 258	12 546 116

— *Inégalité des circonscriptions législatives.* A la suite d'un article de M. R.-G. Schwartzberg mettant notamment en cause le mode de scrutin et le découpage électoral (*Le Monde*, 6-7), M. F. Goguel indique que l'inégalité entre circonscriptions n'a pas eu d'effets décisifs en 1978 (*ibid.*, 16-8). V. sur cette question, l'étude signée Nicolas Denis, *RFSP*, 1978, p. 977.

— *Election présidentielle.* Le conseil des ministres du 30-7 (*Le Monde*, 1-8), en fixant la date du scrutin au 26-4 et le cas échéant au 10-5-1981, consacre le précédent de 1965 (V. *La Constitution de la République française*, Economica, 1979, p. 205) en considérant que la *fourchette*, prévue à l'art. 7 de la Constit. qui couvre la période du 19-4 au 4-5, englobe *seulement* le premier tour.

## MAJORITÉ

La session de printemps a juxtaposé les manifestations de solidarité majoritaire et celles d'indiscipline (v. *Vote bloqué*), l'indépendance du Sénat où la majorité est plus indépendante ayant de surcroît entraîné trois échecs du Gouvernement (v. *CMP*). L'un des incidents les plus spectaculaires fut provoqué le 17-6 par « l'interpellation » de M. Messmer au Gouvernement sur la présence de l'un de ses membres à l'inauguration du monument à la mémoire de la présence française en Algérie, à l'occasion

de laquelle aurait été exaltée la tentative d'assassinat du général de Gaulle en 1962. A la suite des explications de M. Dominati ainsi mis en cause, les députés du RPR quittèrent l'hémicycle (AN, p. 1896) et exprimèrent leur volonté de ne plus participer aux travaux parlementaires. L'incident s'apaisa après la communication du PM le 19-6 (AN, p. 1910). M. Defferre y ayant fait allusion la semaine suivante (v. *Rappel au règlement*), M. Peyrefitte exposa la doctrine officielle en matière de rapports entre les membres du Gouvernement et les groupes de la majorité : *Je ne fais pas partie du groupe RPR, en vertu de la séparation de l'exécutif et du législatif et en vertu des principes de la V<sup>e</sup> République... Je ne fais pas non plus partie du parti en ce sens que je ne le représente pas au sein du Gouvernement, contrairement à ce qui se pratiquait sous les Républiques antérieures. Par conséquent, ce qui se passe dans ce mouvement ne m'engage pas* (AN, p. 2260).

#### OPPOSITION

— *Droit de réponse.* A la suite de la déclaration de M. Peyrefitte à TF 1, sur le projet « Sécurité et liberté » le 28-5, il a été fait application pour la troisième fois (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 11, p. 199) du droit de réponse à la télévision (*Le Monde*, 31-5 et 5-6). Le *JO* avait auparavant publié les nouveaux cahiers des charges des sociétés de télévision et de radiodiffusion qui consacrent officiellement ce droit issu d'une initiative présidentielle du 14-6-1978 (*JO*, NC, p. 4081).

— *Information.* M. F. Mitterrand a été informé, par quatre hauts fonctionnaires de la défense, des données techniques « relatives à des armes nouvelles » sur lesquelles le premier secrétaire du PS souhaitait des précisions (*Le Monde*, 3-7).

— *Nomination.* M. Robert Fabre, député-maire de Villefranche-de-Rouergue (NI), ancien président du MRC, a été reçu à l'Élysée le 31-7 et a accepté de succéder à M. Aimé Paquet en qualité de médiateur (sur les rapports de M. Fabre avec le chef de l'État, v. cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 6, p. 207, n<sup>o</sup> 7, p. 177 et n<sup>o</sup> 13, p. 208).

— *Rapports parlementaires.* Après M. Massot (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 14, p. 189), la commission des lois a désigné un autre rapporteur du groupe socialiste, M. Cellard, sur une proposition sénatoriale relative à la preuve des actes juridiques. Comme précédemment, M. Foyer a souligné que c'était la première fois que M. Cellard rapportait en séance et il s'est félicité du précieux concours « d'un excellent civiliste » (AN, 24-6, p. 2195).

— *Rencontre avec le Premier ministre.* Une délégation du PS conduite par M. Mitterrand (qui ne s'était pas rendu à l'Hôtel Matignon depuis le début de la V<sup>e</sup> République) a été reçue par M. Barre le 23-5, pour l'entretenir de « la situation inquiétante des universités » (*Le Monde*, 25-5).

## PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Début des pouvoirs.* L'art. 7 de la Constitution précise que « l'élection du nouveau président a lieu 20 jours au moins et 35 jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice », ce qui pose la question du *point de départ* des sept années fixées par l'art. 6 : s'agit-il de la cérémonie officielle d'intronisation qui marque l'installation effective à l'Élysée, ou de la proclamation des résultats qui a lieu quelques jours plus tôt ? Cette incertitude avait incité M. Chandernagor (s), à déposer dès le 10-7-1974, une proposition de LO (AN, n° 1152) précisant que la date à laquelle le Président de la République était investi de ses pouvoirs était celle de la proclamation des résultats, puis à reprendre cette proposition sous forme d'amendement le 27-4-1976 lors de la révision de l'art. 7 ; M. Foyer l'avait estimé sans objet car les pouvoirs du Président élu débutent « soit lors de la proclamation des résultats, soit lors de l'expiration normale des pouvoirs du Président en exercice », et l'amendement avait été retiré (AN, 1976, p. 2171).

C'est cette interprétation que confirme la décision du conseil des ministres de fixer au 26-4-1981 la date du premier tour de l'élection présidentielle : le mandat de M. Giscard d'Estaing expire le 24-5-1981, sept ans après la *proclamation* de l'élection par le CC, ce qui impose que l'élection ait lieu entre le 19-4 et le 4-5 ; comme elle se déroule un dimanche, le 26-4 a été retenu, le 19-4 étant le jour de Pâques et le 3-5 tombant dans le « pont » du 1<sup>er</sup> mai.

(16 août - 15 novembre 1980)

## ÉLECTIONS

— *Elections sénatoriales.* La série A renouvelée le 28-9 comprend les départements allant de l'Ain à l'Indre, Guyane incluse, mais à l'exclusion de l'Essonne et des Hauts-de-Seine rangés dans la série C, les territoires de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna et, pour une part, la représentation des Français de l'étranger (cette *Chronique*, n° 15, p. 181). Soit, au total, 100 sièges, compte tenu de la création de 10 sièges supplémentaires (Alpes-Maritimes : + 1 ; Bouches-du-Rhône : + 2 ; Côte-d'Or : + 1 ; Doubs : + 1 ; Eure : + 1 ; Gard : + 1 ; Haute-Garonne : + 1 ; Gironde : + 1 et Ille-et-Vilaine : + 1), en application de la LO du 16-7-1976.

Le collège électoral comprenait 41 720 membres astreints, on le sait, à l'*obligation* de vote, fait *unique* en droit français (art. L. 318 du code électoral), se répartissant de la sorte : 153 députés, 4 138 conseillers généraux et 40 129 délégués des conseils municipaux. Au surplus, la Gironde qui dispose dorénavant de 5 sénateurs a changé, en conséquence, de mode de scrutin. Dans ces conditions, la série A ne comporte que deux départe-

ments, avec les Bouches-du-Rhône, dans lesquels l'élection se déroule à la RP, ce qui, de ce point de vue, représente le plus faible pourcentage par rapport aux autres séries (A : 12,2 % ; B : 17,8 % et C : 51,3 %).

En outre, en l'absence d'une réglementation du second tour, à l'inverse des élections directes, une candidature de la *dernière heure* est autorisée. L'entrée en lice, en Haute-Garonne, de M. Baudis sera même à l'origine d'une polémique avec M. Cavaillé, secrétaire d'Etat, battu à cette occasion (*Le Monde*, 2-10).

Concernant les résultats, on observe que 4 membres du gouvernement sur 5 ont été élus, 6 députés sur 10, 49 sénateurs réélus sur 59, tandis que 28 ne sollicitaient pas le renouvellement de leur mandat.

D'un point de vue politique, la *discipline républicaine* a été affectée, en raison du maintien au second tour des candidats du parti communiste en Corrèze et dans le Doubs, notamment. Cependant, le parti socialiste est parvenu à progresser et à consolider son implantation.

Enfin, d'un point de vue sociologique, on constate que sur un total de 392 candidats on ne dénombrait que 22 femmes (5,6 %). Déjà, en 1977, une candidate, Mme Alexandre Debray, avait, à sa manière, attiré l'attention sur ce point en entamant une grève de la faim. Dans le Finistère, une liste d'*union démocratique bretonne* composée exclusivement de candidates se livrera à un baroud d'honneur topique. Dans ces conditions, une seule femme sera élue dans les Bouches-du-Rhône à la faveur... de la RP.

— *Crédits*. L'avis de M. Aubert (RPR) sur les crédits du ministère de l'intérieur (AN, n° 1980) rappelle que 4,53 millions avaient été inscrits en 1980 pour les élections sénatoriales et que, pour 1981, outre la dotation de 7,3 millions pour les élections partielles, un crédit de 272 millions est prévu pour l'élection présidentielle.

— *Election présidentielle*. La question des formulaires de présentation (cette *Chronique*, n° 13, p. 202, et n° 14, p. 185) a été évoquée au S. le 7-11 par M. Jager (UCDP) qui souhaitait que ceux-ci fussent transmis aux parlementaires, conseillers généraux et maires habilités à effectuer les présentations sans qu'ils dussent aller les retirer dans les préfectures. Confirmant l'interprétation restrictive déjà donnée par le gouvernement, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, M. Limouzy, a déclaré que les formulaires ne seraient distribués « qu'à ceux des élus qui en auront clairement et expressément manifesté le désir » (S, p. 4507).

Cette interprétation ne paraît pas conforme à la déclaration du CC du 24-5-1974, selon laquelle « il y aurait lieu... d'exiger que les présentations fussent établies sur des formulaires officiels *tenus à la disposition des citoyens* » ; elle a motivé une protestation de la Ligue des droits de l'homme (*Le Monde*, 13-11). Sur les difficultés de la nouvelle réglementation, v. notamment *Le Matin* des 5 et 6-11.

## GROUPES

— *Sénat*. A la suite du renouvellement triennal, le groupe du centre national des indépendants et paysans qui avait succédé en octobre 1977 au groupe des républicains indépendants d'action sociale (cette *Chronique*, n° 4, p. 191) a cessé d'exister faute d'atteindre l'effectif minimum de 15 membres. Les 12 sénateurs CNIP se sont séparés entre l'Union centriste, l'Union des républicains et indépendants, le RPR et les non-inscrits (les non-inscrits formaient un groupe en raison des possibilités ouvertes par le règlement du S. jusqu'à l'automne 1976, date à laquelle leur effectif tomba au-dessous de la limite fatidique).

Les groupes se présentent comme suit (entre parenthèses : le nom du président) :

- Communiste (Mme H. Luc) = 23  
dont apparenté : 1
  - Gauche démocratique (M. G. Pams) : 39  
dont apparenté : 1  
rattaché : 1  
radicaux de gauche : 13 (rattachés administrativement) (1)
  - Union centriste des démocrates de progrès (M. A. Chauvin) : 67  
dont rattachés : 8
  - Union des républicains et des indépendants (M. Ph. de Bourgoing) : 52  
dont apparenté : 1  
rattachés : 3
  - Rassemblement pour la République (M. M. Jacquet) : 41  
dont apparentés : 3  
rattachés : 2
  - Socialiste (M. A. Meric) : 69  
dont apparentés : 2
- Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 13  
Total : 304 (2).

## OPPOSITION

— *Le dialogue républicain*. Recevant le chef de l'Etat à Lille le 9-10, M. Pierre Mauroy, député-maire (s), remarqua que cette visite était l'« expression normale du dialogue républicain », et regretta que « les représentants des divers organes de la République dans l'exercice normal de leur mandat ne puissent se rencontrer, soit qu'ici on cultive la tentation électorale, ou que là on soupçonne la compromission... ». M. Giscard d'Estaing répondit : « Ma présence démontre notre conviction commune

(1) Formation distincte, rattachée administrativement à la gauche démocratique, depuis le renouvellement de 1977.

(2) Le siège de l'ancien Territoire des Afars et des Issas n'est pas pourvu.

que la démocratie française doit être fondée sur le dialogue » (*Le Monde*, 11-10) ; il devait faire allusion au « dialogue républicain » au conseil des ministres du 14 (*ibid.*, 15-10).

#### PARTIS

— *L'élection présidentielle n'est pas le problème des partis mais une affaire entre un ou plusieurs candidats, et les Français*, a déclaré le Premier ministre devant le conseil national du parti républicain le 13-10 (*Le Monde* du 15). M. R. Barre a ajouté : *c'est une singulière déformation que d'en faire une affaire de partis, surtout pour ceux qui souhaitent assurer la défense de l'héritage du général de Gaulle.*

A ce propos, M. Chirac ayant regretté devant les cadres du RPR le 26-10, que M. Debré n'ait pas pratiqué « un minimum de concertation » (*ibid.*, 28), l'ancien Premier ministre a répondu le lendemain : « La concertation ne peut pas exister lorsqu'il s'agit de l'élection à la présidence de la République. Depuis quand faut-il se concerter pour être candidat de toutes les Françaises et de tous les Français ? » (*ibid.*, 29). V. le commentaire de J. Cl. Vajou, *Le Quotidien de Paris*, 28-10. De son côté, M. Chaban-Delmas a déclaré après la candidature de M. F. Mitterrand, le 9-11 : « Le parti socialiste fait de l'élection présidentielle une affaire de parti. Cela est tout à fait contraire à l'esprit dans lequel le général de Gaulle avait proposé aux Français, en 1962, l'élection au suffrage universel du Président de la République » (*Le Monde*, 12-11).

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Le chef de l'Etat prépare l'avenir.* « Je considère qu'une des responsabilités du Président de la République est de s'occuper de tout ce qui a des conséquences durables pour la vie du pays », observait M. Giscard d'Estaing dans son interview au *Nouvel Observateur* sur l'architecture (29-9), thème qu'il devait développer à Autun le 31-10 comme *la première leçon que je tire de mes fonctions : il n'est jamais trop tôt pour préparer l'avenir ! Et c'est au Président de la République que la nation demande de se tenir à l'écart de l'agitation du moment pour préparer les jours à venir.*

— *Programme de travail gouvernemental.* La lettre au Premier ministre rendue publique le 13-11, par laquelle le chef de l'Etat fixe 29 « actions prioritaires » à réaliser avant la fin du septennat (*Le Monde*, 15-11), se distingue des précédentes missives présidentielles en raison des commentaires auxquels elle a donné lieu. M. Barre qui se trouvait alors à Belgrade rappela que le contenu en avait été arrêté lors du précédent conseil des ministres et ajouta : « Il n'y a donc là rien qui puisse apparaître comme

spectaculaire ou digne d'un intérêt majeur » (v. le titre du *Matin* du 15-11 : « Barre prend-il au sérieux la lettre de Giscard ? »). V. *Conseil des ministres*. V. *Premier ministre*.

— *Réunions de travail*. Comme il l'avait fait précédemment pour d'autres régions (cette *Chronique*, n° 15, p. 180), le chef de l'Etat a organisé le 28-10 une réunion de travail sur le Massif central à laquelle il avait convié les élus de l'opposition des départements concernés (*Le Monde*, 29-10).

— *Enfants du président*. Les récentes modifications intervenues dans le rôle de l'épouse du chef de l'Etat (cette *Chronique*, n° 15, p. 180) s'étendent aussi à ses enfants. A preuve, en dehors d'une célèbre affiche électorale, le rang protocolaire réservé à sa fille cadette lors de la visite officielle en Chine, *avant* celui des membres du Gouvernement (v. *Le Nouvel Observateur*, 20-10, et *Le Canard enchaîné*, 22-10). Le vocabulaire constitutionnel peut, dans ces conditions, accueillir l'expression des *enfants de France*.

## 1981

(16 novembre 1980 - 15 février 1981)

### ÉLECTIONS

— *Etablissement de la liste électorale*. L'initiative prise par des municipalités communistes (*Le Matin*, 4-12) de procéder à des démarchages, par l'entremise de bénévoles ou de vacataires au domicile de citoyens afin de les inciter à s'inscrire sur les listes électorales a suscité une polémique et un contentieux.

Qu'en est-il au plan juridique ? On rappellera, pour mémoire, que l'inscription est obligatoire en principe (art. L 9 du code électoral). Cependant, en l'absence de sanction, cette dernière demeure *facultative*, à l'image du droit de vote. A dire vrai, l'omission demeure limitée à sa plus simple expression. En métropole, elle ne vise *grosso modo* que 3 % des personnes concernées (cette *Chronique*, n° 8, p. 196).

En revanche, la démarche revêt, sans conteste, un caractère *personnel*, et ce pour une raison, tout à la fois, de fond et de forme. Le régime de droit commun en matière d'inscription (art. L 11) permet, en effet, à tout électeur de *choisir* entre trois solutions : celle de la commune du *domicile*, de la *résidence* ou d'*imposition* (V. A. Hauriou et J. Gicquel, *Droit constitutionnel*, 7<sup>e</sup> éd., 1980, p. 919). Qui plus est, l'inscription implique une *demande* (art. L 11), effectuée à la mairie par l'intéressé (art. R 1<sup>er</sup> et 5). Cependant, il est loisible à ce dernier de recourir à la correspondance ou à un tiers *mandaté* à cet effet. V. en ce sens la circulaire 69-352 du 31-7-1969 du ministère de l'Intérieur.

Tout bien examiné, on conclura donc, avec nos collègues André et Francine Demichel (*Droit électoral*, 1973, p. 53), que *l'électeur doit*

*solliciter sa première inscription ou son changement d'inscription, s'il y a lieu.*

Dans ces conditions, après avoir demandé l'avis du CE, qui déclare illégales les inscriptions à domicile (*Le Monde*, 11/12-1), le ministre de l'Intérieur a invité, en application de l'art. L 38 du code électoral, les préfets concernés à déférer les opérations au juge administratif, juge de la régularité de la *procédure* (cette *Chronique*, n° 6, p. 200).

De manière générale, les TA ont annulé lesdites inscriptions, au motif que *la liberté de choix* de l'électeur, quant à son rattachement à une commune, n'avait pas été respectée (*ibid.*, 18/19-1). Pour sa part, le TA de Rouen, à propos des révisions effectuées à Evreux invoquera le non-affichage des listes électorales (*ibid.*, 6-2). On notera qu'à défaut de prolonger les délais d'inscription (*ibid.*, 29-1), le TA d'Orléans, s'agissant des opérations de Bourges, a invité les électeurs visés à confirmer *eux-mêmes* dans un délai de quinze jours, leur inscription (*ibid.*, 5-2). Quelques jours plus tôt, un accord en ce sens avait été réalisé entre le préfet de la Somme et le maire d'Amiens (*ibid.*, 27-1).

En tout état de cause, par la voie de l'appel, le CE sera appelé à statuer. Dans l'immédiat, une proposition de loi de M. Cavallé (*Sénat*, n° 189) se prononce pour l'interdiction du porte-à-porte, à l'instar du *canvassing* britannique, ce qui aurait pour mérite, de surcroît, de protéger le secret de l'abstention. Dans cet ordre d'idées, le centre d'information civique demande, à nouveau, que le vote *blanc* soit considéré, à l'avenir, comme un suffrage *exprimé* (*Le Matin*, 26-11).

En dernière analyse, suite à une question écrite de M. Douffiagues (UDF) concernant l'inscription des jeunes sur les listes électorales, en dehors des périodes de révision, le ministre de l'Intérieur rappelle (*AN*, Q, p. 5488) que les demandes sont transmises en mairie (art. L 30), jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin (art. L 31). Ce qui signifie, en clair, que les jeunes qui ont atteint ou atteindront l'âge de 18 ans entre le 1<sup>er</sup>-1 et le 25-4 peuvent se faire inscrire, en vue de l'élection présidentielle du 26-4, en présentant une demande, au plus tard le 16-4. Cette dernière est, ensuite, examinée par le juge du tribunal d'instance (art. L 32), seul compétent pour ordonner l'inscription.

#### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

— *Une chance pour la France.* « L'approche de l'élection présidentielle est parfois présentée ou ressentie comme une épreuve. J'affirme qu'elle est, au contraire, une chance pour la France », a déclaré le chef de l'Etat lors du conseil des ministres du 14-1 qui a adopté les nouvelles modalités de présentation des candidats (*Le Monde*, 15-1).

— *Présentation des candidatures.* Le décret n° 81-39 du 21-1 (*JO*, p. 319) modifiant le décret du 14-3-1964, déjà modifié par les décrets 76-738

du 4-8-1976 et 80-212 du 11-3-1980 (cette *Chronique*, n° 14, p. 185), prévoit que les présentations sont rédigées sur des formulaires imprimés par l'administration conformément au modèle arrêté par le CC, et adressés aux citoyens habilités à présenter un candidat au moins quinze jours avant la publication du décret convoquant les électeurs, lorsque le renouvellement a lieu normalement (en cas de vacance, les formulaires sont adressés dès la déclaration du CC). Ces dispositions reviennent partiellement sur les intentions annoncées par le Gouvernement (cette *Chronique*, n° 16, p. 169) et contestées notamment par M. F. Luchaire (Les irrégularités de la procédure des candidatures, *Le Monde*, 6-12).

— *Décision du CC.* Saisi par M. Alain Krivine qui sollicitait son intervention, notamment en ce qui concerne la délivrance immédiate des formulaires, la détermination de leurs destinataires et la validité des formulaires imprimés par les candidats eux-mêmes, le CC a constaté le 21-1-1981 qu'aucune disposition de la Constitution ne lui donnait « compétence pour statuer sur de telles conclusions » (*JO*, p. 332).

Cette décision contraste avec une précédente qui concernait également M. Krivine (cc, 17-5-1969, Ducatel c/Krivine, *GD*, 2<sup>e</sup> éd., p. 209) mais elle s'inscrit dans la jurisprudence du CC en matière consultative (cc, 14-9-1961, *GD*, 2<sup>e</sup> éd., p. 151).

#### OPPOSITION

— *Droit de réponse.* A la suite des propos tenus par M. Giscard d'Estaing le 18-11 sur le rôle du PR dans le déclenchement de la force nucléaire, M. Mitterrand est intervenu le 20 à TF1 (*Le Monde*, 21 et 22-11).

#### RÉPUBLIQUE

— *Débats sur la V<sup>e</sup> République.* Ancien garde des Sceaux, ancien membre du CC et ancien vice-président du CE, M. Bernard Chenot a présenté le 1-12 devant l'Académie des sciences morales et politiques, dont il est secrétaire perpétuel, une communication dans laquelle il estime que l'équilibre des pouvoirs n'est plus assuré ; outre la réduction du mandat présidentiel ou son non-renouvellement, il propose de revenir au système de la III<sup>e</sup> République (accord du Sénat pour la dissolution, rétablissement du droit d'interpellation, abandon de la priorité pour l'ordre du jour, etc., *Le Monde*, 2-12). V. à ce propos, Ph. Boucher, Le roi en son conseil (*ibid.*, 5-12) et J.-Cl. Vajou, Quand un vieux complice du coup d'Etat permanent se fait aujourd'hui procureur... (*Le Quotidien de Paris*, 9-12), ainsi que M. Duverger, Plus monarchique et moins républicaine ? (*Le Monde*, 23-1-1981).

L'École française de Rome et l'Association France-Italie ont organisé un colloque sur la Constitution de la V<sup>e</sup> République (v. P. Avril, Français

et Italiens face à la V<sup>e</sup> République, *Le Monde*, 12-12), et la Faculté de Droit de Paris-Sud également, avec la *Revue politique et parlementaire* (L. Zecchini, Appréciations variées et contradictoires sur le septennat, *ibid.*, 2-2).

(15 février - 15 mai)

#### ALTERNANCE

— *Election présidentielle et élections législatives.* A une question sur l'accord avec le Parti communiste, M. F. Mitterrand a répondu au cours du débat du 5 mai 1981 avec M. Giscard d'Estaing :

« Vous vous trompez d'élection. Il s'agit d'élire un Président de la République. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de constituer un Gouvernement sur la base d'une nouvelle majorité. On élira d'abord un Président de la République. Ce Président de la République, ensuite, indiquera à quel moment auront lieu les élections législatives, et ceux qui voudront constituer une majorité, dans un camp comme dans l'autre, se réuniront pour en discuter. Voilà. Et, à ce moment-là, bien entendu, je tiendrai compte de ce qui aura été décidé et je verrai bien quelle majorité aura été adoptée par les Français : puisque ce sont les Français qui décideront.

J'ai personnellement le sentiment qu'élus Président de la République, c'est-à-dire disposant d'une majorité, la majorité, elle, se formera le 10 mai : cette majorité-là, elle aura une force entraînant formidable. Ce sera un événement, vous savez, pour la France, que l'élection d'un Président de la République socialiste. Et le rassemblement qui se constituera nous placera dans une situation psychologique et politique différente de celle d'aujourd'hui. Et j'espère, en effet, que ce rassemblement populaire se constituera.

Michèle COTTA. — Et si la majorité n'est pas conforme à ce que vous en attendez, vous gouvernerez avec elle ?

M. MITTERRAND. — Je suis un démocrate. A ce moment-là, je serai contraint de répondre, comme M. Giscard d'Estaing à Verdun-sur-le-Doubs, lorsqu'il pouvait redouter la victoire de la gauche en 1978 : j'appliquerai la loi et je resterai là où je suis en essayant de veiller aux intérêts de la France de mon mieux.

M. GISCARD D'ESTAING. — A Verdun-sur-le-Doubs, ce que j'avais dit, c'est que dans une échéance électorale normale le Président de la République en fonction a le devoir de tenir compte de ce que choisissent les électeurs. Mais s'il prend l'initiative de congédier le Parlement, et si l'opinion publique le désavoue, car c'est ça que cela veut dire, en renvoyant une majorité de sens inverse, le Président de la République n'a plus aucune autorité et, à mon avis, il ne peut pas rester, et d'ailleurs, à mon avis, il ne resterait pas.

La vérité, c'est que vous avez besoin d'une majorité pour faire ce que

vous voulez faire, et que cette majorité c'est l'alliance d'ailleurs normale, vous l'avez dit tout à l'heure, des communistes et des socialistes. Mais, dans ce cas, il faut vous battre ouvertement pour dire : cette majorité, il faut la rassembler. D'abord lors de l'élection présidentielle, ensuite lors des élections législatives. Sinon, nous entrons dans un système politique de désordre et de confusion, comme la France en a connu dans le passé et comme la V<sup>e</sup> République, heureusement, nous en a délivrés.

M. MITTERRAND. — Je souhaite gagner l'élection présidentielle, je pense la gagner, mais quand je l'aurai gagnée, je ferai tout ce qu'il conviendra de faire, dans le cadre de la loi, pour gagner les élections législatives. Mais si vous n'imaginez pas ce que sera, à partir de lundi prochain, l'état d'esprit de la France, sa formidable volonté de changement, alors c'est que vous ne comprenez rien à ce qui se passe dans ce pays. Et si tous ceux qui veulent se rassembler autour du Président de la République élu le 10 mai veulent l'aider par la suite, de plus en plus nombreux, à former la majorité législative, elle me trouvera à ses côtés. » (*Le Monde*, 7-5).

#### DISSOLUTION

« Je ne pose pas le problème de la dissolution en principe. C'est simplement une nécessité, car je veux conduire ma politique. Il y aura des élections et le peuple décidera... Le Président de la République peut dissoudre quand il le veut. Et je dissoudrai quand je le déciderai. J'ai l'intention de dissoudre et j'ai l'intention de faire procéder à des élections avant le 1<sup>er</sup> juillet. Si un argument majeur s'opposait à cela, de toutes manières ma décision sera maintenue. Je veux dire par là que je ne serais pas en mesure de garder cette Assemblée. Le problème pour moi serait de disposer d'une majorité, parce qu'on ne peut pas mener une autre politique sans une autre majorité », a déclaré M. F. Mitterrand le 5-5.

M. GISCARD D'ESTAING. — Si vous voulez faire des élections avant la fin du mois de juin il faut que le premier acte de votre septennat soit la dissolution. Vous n'avez pas le temps d'aller devant le Parlement pour étudier le problème. Donc vous prendrez, en arrivant, un décret de dissolution. Vous ferez donc ce qu'a fait, jadis, Mac-Mahon, c'est-à-dire que sans avoir rencontré la représentation nationale, sans même qu'un gouvernement soit venu lui dire : « Voilà mon programme », vous direz : « Messieurs les députés, je vous renvoie chez vous. » Ce qui veut dire, d'ailleurs, que les conditions de l'élection et leurs significations pour le Président de la République seront très fortes. Car si vous renvoyez les députés sans même qu'ils aient eu droit à un exposé de la politique de votre gouvernement et aux possibilités d'exprimer la censure, ensuite si le suffrage universel renvoie les mêmes, c'est un désaveu au Président de la République.

Il ne faut pas confondre avec la situation de 1978 dont nous avons déhattu. Quand il y a une élection normale en France, si elle envoie

une majorité différente, le Président de la République doit en tirer un certain nombre de conséquences. Il doit, avec sagesse, essayer de trouver une formule. Mais si le Président de la République prend l'initiative, et vous venez de le dire, de renvoyer la représentation parlementaire sans même la réunir, et si la même représentation parlementaire revient, quelle est l'autorité, quelle est la situation du Président de la République et, en tout cas, dans l'intervalle, le Gouvernement ainsi formé ne peut qu'expédier les affaires courantes. Il ne peut entreprendre aucune des grandes actions, aucune des grandes décisions que vous avez évoquées dans vos déclarations (*Le Monde*, 7-5).

#### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

— *Résultats du premier tour.* Le Conseil constitutionnel a proclamé, le 29-4, les résultats officiels du premier tour de l'élection présidentielle. Il a indiqué qu'il avait « opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles, statué sur les réclamations, procédé aux redressements qu'il a jugés nécessaires et, notamment, annulé les résultats du premier bureau de la commune de La Queue-en-Brie (Val-de-Marne) où plusieurs irrégularités ont été constatées et où, en particulier, le dépouillement des bulletins de

#### *Résultats officiels du premier tour*

Inscrits	36 398 859		
Votants	29 516 082	(81,09 %)	
Abstentions	6 882 777	(18,90 -)	
Blancs ou nuls	478 046	( 1,31 -)	
Suffrages exprimés	29 038 036		
<hr/>			
	Nombre	%	%
Candidats	de voix	(suff. expr.)	(inscrits)
	obtenues		
Giscard d'Estaing	8 222 432	28,31	22,58
Mitterrand	7 505 960	25,84	20,62
Chirac	5 225 846	17,99	14,35
Marchais	4 456 922	15,34	12,24
Lalonde	1 126 254	3,87	3,09
Laguiller	668 057	2,30	1,83
Crépeau	642 777	2,21	1,76
Debré	481 821	1,65	1,32
Garaud	386 623	1,33	1,06
Bouchardeau	321 344	1,10	0,88

vote a été opéré alors qu'il n'avait pas été procédé, au préalable, au décompte des émargements ».

« Considérant que chacun des deux seuls candidats habilités à se présenter au second tour de scrutin a porté à la connaissance du Conseil qu'il maintenait sa candidature », le Conseil constitutionnel a « décidé » que les candidats au second tour de scrutin « sont M. Valéry Giscard d'Estaing et M. François Mitterrand ».

— *Résultats du second tour.* Le ministère de l'Intérieur a publié le 11-5 les résultats définitifs.

Inscrits	36 392 678		
Votants	31 249 753	(85,86 %)	
Abstentions	5 142 925	(14,13 -)	
Blancs ou nuls	887 368	( 2,43 -)	
Exprimés	30 362 385		

  

Candidats	Nombre de voix obtenues	% (suff. expr.)	% (inscrits)
M. Mitterrand	15 714 598	51,75	43,18
M. Giscard d'Estaing	14 647 787	48,24	40,24

#### GOVERNEMENT

— *Composition.* M. Mitterrand a indiqué le 5-5 : « Je constituerai un Gouvernement comme je le dois. Après mon élection, quand le moment sera venu d'assumer mes responsabilités. Je constituerai ce Gouvernement après la désignation du Premier ministre, de telle sorte que celles et ceux qui m'ont approuvé dans ma démarche à moi, candidat des socialistes, puissent s'y retrouver. Je serai ainsi assuré de la cohérence de ce Gouvernement.

« Vous savez que d'autres formations politiques nombreuses m'ont rejoint pour le deuxième tour de scrutin et, bien entendu, la question m'est posée : « Est-ce que vous ferez appel aux représentants de ces partis, « et particulièrement du Parti communiste, pour entrer dans ce Gouvernement ? » Et je rappellerai à cet égard que si l'union de la gauche s'est rompue en 1977, c'est précisément autour de la discussion sur un programme de gouvernement. Je ne peux donc pas considérer à l'heure actuelle que cette question soit réglée. C'est une question sérieuse. La plus sérieuse de toutes. J'entends donc former un Gouvernement qui sera constitué par ceux qui m'auront approuvé et ce n'est qu'après l'élection présiden-

tielle et en vue des élections législatives dont nous avons parlé tout à l'heure que les organisations politiques responsables examineront en commun, si elles le désirent, si elles sont en mesure ou non de signer entre elles un contrat de gouvernement et donc d'aborder les élections législatives futures en situation d'accord. Quant au Gouvernement que j'aurai constitué, il sera tout simplement le Gouvernement de la République. »

— *Pouvoirs. Affaires courantes.* Selon M. Giscard d'Estaing, si le Gouvernement nommé par M. Mitterrand après son élection ne va pas devant le Parlement, « Il ne pourra faire qu'une chose, c'est ce qu'on appelle — vous connaissez la formule — expédier les affaires courantes. Or, j'ai lu dans vos déclarations, je crois que c'était à *L'Express*, que vous aviez l'intention de prendre tout de suite un certain nombre de mesures. Vous dites par exemple : « Réduction du taux de la TVA sur les produits « de grande consommation, recrutement d'un certain nombre de fonctionnaires. » Ce sont des décisions qu'un Gouvernement chargé des affaires courantes ne peut pas prendre. Donc, la procédure que vous indiquez n'est pas réalisable. Le Gouvernement doit aller devant l'Assemblée, l'Assemblée peut ou non le censurer. Vous pourriez, comme Président de la République, la dissoudre ensuite à tout moment. Mais j'estime qu'un Gouvernement, pour pouvoir exister, en France, doit aller — il n'y a jamais eu d'exemple en sens contraire — devant le Parlement. Nous sommes dans un régime où existe le contrôle parlementaire. Et j'ajoute qu'il y aura d'importantes négociations internationales au mois de juin, notamment sur l'Europe. Imaginez-vous un Gouvernement français qui arrive dans une enceinte internationale alors qu'on saura qu'il aura été nommé par le Président de la République et qu'il n'a même pas eu un contact avec la représentation nationale ? Si c'est la formule que vous choisissez, il expédiera les affaires courantes, c'est-à-dire qu'il règlera les petits problèmes quotidiens. Il ne pourra prendre aucune décision importante engageant la France. »

M. MITTERRAND. — M. Barre, que vous avez nommé, a mis quarante et un jours à se présenter devant l'Assemblée nationale. Je veux dire par là que pendant quarante et un jours il a bien fallu qu'il fasse quelque chose.

M. GISCARD D'ESTAING. — Non...

M. MITTERRAND. — Ah ! il n'a rien fait !

M. GISCARD D'ESTAING. — Il a géré les affaires courantes. C'est une tradition, Monsieur Mitterrand (*Le Monde*, 7-5).

## PARTIS

— *Rôle.* « A partir du moment où les élections législatives devront être préparées, il appartiendra aux organisations politiques responsables — et vous savez que les partis politiques existent, ont des droits, sont reconnus

par la Constitution en son article 4, même si le Président de la République les met gravement en cause... — et ces organisations politiques se rencontreront, discuteront.

« Est-ce que les partis de gauche, notamment socialiste et communiste, seront en mesure d'aboutir, c'est-à-dire de signer un accord de Gouvernement, de s'entendre pour la suite ? Je le saurai à ce moment-là. Est-ce qu'ils auront réussi à vaincre les obstacles qui les ont dominés en 1977 ? C'est cette discussion sérieuse qu'il faut engager, que j'ai toujours souhaitée en tant que responsable du Parti socialiste. Donc, cette discussion aura lieu. Les organisations politiques décideront, souverainement, elles-mêmes, de ce qu'elles doivent faire, c'est-à-dire de leur accord ou de leur désaccord. Si elles sont d'accord, il appartiendra aux Français de choisir, c'est-à-dire que ce sont les Français qui auront le dernier mot, puisqu'ils voteront pour l'élection des députés ». (F. Mitterrand, débat du 5-5, *Le Monde*, 7-5).

#### RÉGIME PRÉSIDENTIEL

— *Et durée du mandat.* « Plus on raccourcit ce mandat, davantage on se rapproche du système présidentiel », a déclaré M. Giscard d'Estaing dans une interview aux quotidiens régionaux (*Le Monde*, 18-3).

— *Caractères de la V<sup>e</sup> République.* « Nous ne sommes pas dans un régime présidentiel ou personnel. Vous m'avez fait des reproches à cet égard dans le passé, vous en avez fait encore plus au général de Gaulle, j'ai là un certain nombre de textes. Mais la Constitution dit que le Gouvernement est responsable devant le Parlement. Si vous agissez ainsi que vous dites, c'est-à-dire si votre Gouvernement ne va pas devant le Parlement, il ne pourra rien faire. Il n'aura le droit de ne rien faire, il devra attendre le résultat des élections. Nous n'avons pas en France un système tel qu'un Président de la République, vous ou moi, ou d'ailleurs le général de Gaulle dans le passé, puisse nommer un Gouvernement qui ne rende de comptes à personne. » (M. Giscard d'Estaing, débat avec M. F. Mitterrand, *Le Monde*, 7-5).